

# Comptes Combinés

## 31/12/2022

SOCIETE DE GROUPE D'ASSURANCE  
MUTUELLE MALAKOFF HUMANIS

(SGAM MH)

## BILAN - ACTIF (EN K€)

en milliers d'euros	Notes	31 déc. 2022	31 déc. 2021
<b>Actifs incorporels</b>	4.2	<b>143 723</b>	<b>158 122</b>
Dont écarts d'acquisition	4.1	22 097	25 058
<b>Placements des entreprises d'assurance</b>	4.3.1	<b>22 621 592</b>	<b>22 805 122</b>
Terrains et constructions		324 264	462 708
Placements dans les entreprises liées & entreprises avec lien de participation		135 297	89 438
Autres placements		22 162 031	22 252 976
<b>Placements représentant les engagements en unité de compte</b>	4.3.2	<b>426 278</b>	<b>496 428</b>
<b>Placements des autres entreprises</b>	4.3.3	<b>3 232 600</b>	<b>2 958 698</b>
<b>Titres mis en équivalence</b>	4.4	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Part des cessionnaires et des retrocessionnaires dans les provisions techniques</b>	4.5	<b>4 881 777</b>	<b>4 652 857</b>
Provisions techniques vie		1 566 296	1 528 520
Provisions techniques non vie		3 315 481	3 124 337
<b>Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance</b>	4.6	<b>4 754 748</b>	<b>4 637 487</b>
<b>Autres créances</b>	4.6	<b>269 922</b>	<b>259 970</b>
<b>Autres actifs</b>	4.7	<b>707 259</b>	<b>535 467</b>
Immobilisations corporelles		5 258	5 296
Comptes courants et caisse		702 001	530 171
<b>Comptes de régularisation Actif</b>	4.8	<b>180 707</b>	<b>193 172</b>
Frais d'acquisition reportés		3 585	3 473
Autres		177 122	189 699
<b>TOTAL</b>		<b>37 218 606</b>	<b>36 697 323</b>

## BILAN - PASSIF (EN K€)

en milliers d'euros	Notes	31 déc. 2022	31 déc. 2021
<b>Fonds propres du Groupe</b>	4.9	<b>5 883 293</b>	<b>5 600 245</b>
Capital social et fonds équivalents		26 413	26 413
Réserves combinées		5 689 141	5 352 269
Résultat combiné		167 739	221 563
<b>Intérêts minoritaires</b>	4.10	<b>24 083</b>	<b>23 396</b>
<b>Passifs subordonnés</b>	4.11	<b>247 368</b>	<b>247 368</b>
<b>Provisions techniques brutes</b>	4.12	<b>26 570 315</b>	<b>26 357 443</b>
Provisions techniques Vie		15 946 788	15 901 178
Provisions techniques Non-vie		10 623 527	10 456 265
<b>Provisions techniques en unités de compte</b>	4.12	<b>453 004</b>	<b>515 491</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	4.13	<b>151 704</b>	<b>154 621</b>
<b>Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires</b>		<b>481 485</b>	<b>457 035</b>
<b>Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance</b>	4.14	<b>2 806 902</b>	<b>2 508 290</b>
<b>Dettes envers les entreprises du secteur bancaire</b>	4.14		
<b>Autres dettes</b>	4.14	<b>584 002</b>	<b>824 080</b>
<b>Comptes de régularisation Passif</b>	4.15	<b>16 450</b>	<b>9 354</b>
<b>TOTAL</b>		<b>37 218 606</b>	<b>36 697 323</b>

## ENGAGEMENTS HORS BILAN (EN K€)

en milliers d'euros	Notes	31 déc. 2022	31 déc. 2021
<b>Engagements reçus</b>		<b>4 957 648</b>	<b>5 459 702</b>
Entreprises d'assurance	4.16.1	4 957 648	5 459 702
Autres entreprises	4.16.2		
<b>Engagements donnés</b>		<b>1 313 609</b>	<b>1 231 203</b>
Entreprises d'assurance	4.16.1	655 148	571 242
Autres entreprises	4.16.2	658 461	659 961

## COMPTE DE RESULTAT (EN K€)

en milliers d'euros	Notes	Activités Assurance Non vie	Activités Assurance Vie	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Cotisations acquises	5.2	5 215 919	1 610 001	6 825 920	6 594 011
Autres produits d'exploitation	5.1	6 339	7 532	13 871	13 894
Produits financiers nets de charges	5.3	214 610	364 737	579 347	558 826
<b>Total Produits d'exploitation courants</b>		<b>5 436 868</b>	<b>1 982 270</b>	<b>7 419 138</b>	<b>7 166 731</b>
Charges des prestations d'assurance	5.1	- 4 596 657	- 1 467 997	- 6 064 654	- 5 969 384
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	5.1	- 20 248	- 2 005	- 22 253	8 898
Charges de gestion	5.1	- 856 791	- 271 712	- 1 128 503	- 987 911
<b>Total Charges d'exploitation courantes</b>		<b>- 5 473 696</b>	<b>- 1 741 714</b>	<b>- 7 215 410</b>	<b>- 6 948 397</b>
<b>Résultat de l'exploitation Avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition</b>		<b>- 36 828</b>	<b>240 556</b>	<b>203 728</b>	<b>218 334</b>
Dotation aux amortissement des écarts d'acquisition	4.1			- 2 961	- 2 961
Autres produits nets	5.4			- 19 941	71 034
<b>Résultat de l'exploitation Après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition</b>				<b>180 826</b>	<b>286 407</b>
Résultat exceptionnel	5.5			- 9 521	- 60 986
Impôts sur les résultats	6.2			- 3 147	- 897
<b>Résultat net des entreprises intégrées</b>				<b>168 158</b>	<b>224 524</b>
Quote-part dans les résultat des entrprises mises en équivalence	4.4				
<b>Résultat net de l'ensemble combiné</b>				<b>168 158</b>	<b>224 524</b>
Résultat Minoritaires	4.10			419	2 961
<b>Résultat net (part du Groupe)</b>				<b>167 739</b>	<b>221 563</b>

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE.....</b>	<b>8</b>
<b>1.1</b>	<b>FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE .....</b>	<b>8</b>
1.1.1	CESSION DES TITRES MHGA À SIENNA INVESTMENT MANAGERS .....	8
1.1.2	FUSION AXÉRIA PRÉVOYANCE - QUATREM .....	8
1.1.3	JOINT-VENTURE OWELLO .....	8
1.1.4	RENOUVELLEMENT DES PRÊTS DE TITRES .....	9
1.1.5	REPO.....	9
1.1.6	CONTEXTE DE HAUSSE DES TAUX SUR LES MARCHÉS FINANCIERS .....	9
1.1.7	TITRES KORIAN.....	10
1.1.8	TRAITEMENT DES CONTRATS PER .....	10
1.1.9	CESSION DU SIÈGE SOCIAL DE MUTUELLE MÉDICIS .....	10
1.1.10	CONTRÔLES FISCAUX ET URSSAF .....	10
1.1.11	FERMETURE DES BOUTIQUES MH .....	11
1.1.12	GUERRE EN UKRAINE.....	11
<b>2</b>	<b>RÉFÉRENTIEL COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE.....</b>	<b>12</b>
<b>2.1</b>	<b>CANTONS RÉGLEMENTAIRES COMPTABILISÉS DANS LES ENTITÉS DU GROUPE COMBINÉ.....</b>	<b>12</b>
2.1.1	MHP - CANTON PERE .....	12
2.1.2	MHRS - CONTRAT L441-1 .....	13
2.1.3	MUTUELLE MÉDICIS - PERP .....	13
<b>2.2</b>	<b>CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES .....</b>	<b>14</b>
<b>2.3</b>	<b>PÉRIMÈTRE DE COMBINAISON.....</b>	<b>14</b>
<b>2.4</b>	<b>MÉTHODES DE COMBINAISON ET DE CONSOLIDATION .....</b>	<b>15</b>
<b>2.5</b>	<b>OPÉRATIONS ENTRE ENTITÉS DU PÉRIMÈTRE .....</b>	<b>15</b>
<b>2.6</b>	<b>ECARTS D'ACQUISITION.....</b>	<b>16</b>
<b>2.7</b>	<b>ACTIFS INCORPORELS.....</b>	<b>16</b>
<b>2.8</b>	<b>PLACEMENTS.....</b>	<b>17</b>
2.8.1	VALEURS BRUTES .....	17
2.8.2	AMORTISSEMENTS .....	18
2.8.3	EVALUATION .....	18
2.8.4	PROVISIONS SUR VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENTS .....	18
2.8.4.1	PROVISIONS SUR VALEURS DE PLACEMENTS VISÉS À L'ARTICLE R.343-10 .....	19
2.8.4.2	PROVISIONS SUR VALEURS DE PLACEMENTS RELEVANT DE L'ARTICLE R.343-9 .....	21
2.8.5	INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME (IFT).....	21
2.8.6	PRISE EN COMPTE DES REVENUS .....	21
2.8.7	CESSIONS .....	21
2.8.8	ALLOCATION DES PRODUITS FINANCIERS .....	22
<b>2.9</b>	<b>CRÉANCES .....</b>	<b>22</b>
<b>2.10</b>	<b>FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS.....</b>	<b>22</b>
<b>2.11</b>	<b>FONDS PROPRES.....</b>	<b>23</b>
<b>2.12</b>	<b>PROVISIONS TECHNIQUES .....</b>	<b>23</b>
2.12.1	PROVISIONS MATHÉMATIQUES.....	23
2.12.2	PROVISIONS POUR SINISTRES À PAYER.....	24
2.12.3	PROVISIONS D'ÉGALISATION .....	24
2.12.4	PROVISIONS POUR RISQUES CROISSANTS .....	24
2.12.5	PROVISIONS POUR PARTICIPATION AUX EXCÉDENTS.....	25

2.12.6	PROVISIONS POUR RISQUES D'EXIGIBILITÉ.....	25
2.12.7	AUTRES PROVISIONS.....	26
<b>2.13</b>	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES .....</b>	<b>26</b>
<b>2.14</b>	<b>RÉASSURANCE .....</b>	<b>27</b>
<b>2.15</b>	<b>CHARGES TECHNIQUES.....</b>	<b>27</b>
<b>2.16</b>	<b>PRESTATIONS SANTÉ RÉGLÉES PAR DES ORGANISMES COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>28</b>
<b>2.17</b>	<b>FRAIS D'EXPLOITATION ET DE GESTION .....</b>	<b>28</b>
<b>2.18</b>	<b>FISCALITÉ .....</b>	<b>29</b>
<b>2.19</b>	<b>PRÉSENTATION DES COMPTES.....</b>	<b>30</b>
<b>3</b>	<b><u>PÉRIMÈTRE DE COMBINAISON .....</u></b>	<b><u>31</u></b>
<b>4</b>	<b><u>INFORMATIONS SUR LE BILAN.....</u></b>	<b><u>32</u></b>
<b>4.1</b>	<b>ECARTS D'ACQUISITION.....</b>	<b>32</b>
<b>4.2</b>	<b>ACTIFS INCORPORELS.....</b>	<b>32</b>
<b>4.3</b>	<b>PLACEMENTS.....</b>	<b>33</b>
4.3.1	PLACEMENTS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE.....	33
4.3.2	PLACEMENTS REPRÉSENTANT LES ENGAGEMENTS EN UNITÉS DE COMPTES .....	34
4.3.3	PLACEMENTS DES AUTRES ENTREPRISES (NON-ASSURANCE) .....	34
<b>4.4</b>	<b>TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE .....</b>	<b>35</b>
<b>4.5</b>	<b>PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES.....</b>	<b>35</b>
<b>4.6</b>	<b>ÉTAT DES CRÉANCES PAR ÉCHÉANCE .....</b>	<b>36</b>
<b>4.7</b>	<b>AUTRES ACTIFS .....</b>	<b>36</b>
<b>4.8</b>	<b>COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF.....</b>	<b>37</b>
<b>4.9</b>	<b>FONDS PROPRES COMBINÉS .....</b>	<b>37</b>
4.9.1	CONTRIBUTION DES ENTITÉS AUX FONDS PROPRES COMBINÉS.....	38
4.9.2	CONTRIBUTION DES ENTITÉS À LA RÉSERVE DE CAPITALISATION .....	38
<b>4.10</b>	<b>INTÉRÊTS MINORITAIRES .....</b>	<b>39</b>
<b>4.11</b>	<b>PASSIFS SUBORDONNÉS .....</b>	<b>39</b>
<b>4.12</b>	<b>PROVISIONS TECHNIQUES .....</b>	<b>40</b>
<b>4.13</b>	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES .....</b>	<b>41</b>
<b>4.14</b>	<b>ÉTAT DES DETTES PAR ÉCHÉANCE .....</b>	<b>42</b>
<b>4.15</b>	<b>COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF .....</b>	<b>42</b>
<b>4.16</b>	<b>ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS .....</b>	<b>43</b>
4.16.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE .....	43
4.16.2	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS DES AUTRES ENTREPRISES.....	43
<b>5</b>	<b><u>INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT.....</u></b>	<b><u>44</u></b>
<b>5.1</b>	<b>COMPTES DE RÉSULTAT SECTORIELS.....</b>	<b>44</b>
5.1.1	COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE .....	44
5.1.2	COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE.....	45
<b>5.2</b>	<b>VENTILATION DES COTISATIONS PAR ACTIVITÉ ET PAR ENTITÉ .....</b>	<b>46</b>
5.2.1	VENTILATION DES COTISATIONS BRUTES PAR ENTITÉ.....	46
5.2.2	VENTILATION DES COTISATIONS BRUTES PAR CATÉGORIE .....	46
<b>5.3</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS NETS DE CHARGES .....</b>	<b>47</b>
<b>5.4</b>	<b>AUTRES PRODUITS NETS .....</b>	<b>47</b>
<b>5.5</b>	<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL .....</b>	<b>48</b>
<b>6</b>	<b><u>AUTRES INFORMATIONS .....</u></b>	<b><u>49</u></b>

<b>6.1</b>	<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS .....</b>	<b>49</b>
<b>6.2</b>	<b>VENTILATION DE L'IMPÔT .....</b>	<b>49</b>
<b>6.3</b>	<b>PREUVE D'IMPÔT .....</b>	<b>50</b>
<b>6.4</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL .....</b>	<b>50</b>
<b>6.5</b>	<b>MONTANT DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....</b>	<b>51</b>
<b>6.6</b>	<b>EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE .....</b>	<b>51</b>

# 1 Faits caractéristiques de l'exercice

---

## 1.1 Faits marquants de l'exercice

---

### 1.1.1 Cession des titres MHGA à Sienna Investment Managers

---

Le 16 mars 2022, la Holding Malakoff Humanis (HMH) a cédé 66,65 % des titres de participation MHGA – Malakoff Humanis Gestion d'Actifs (devenu Sienna Gestion), à Sienna Capital. Le pourcentage de détention de HMH dans Sienna Gestion passe ainsi de 99,98 % en 2021 à 33,33 % en 2022.

La plus-value réalisée et comptabilisée dans les comptes 2022 de HMH s'élève à 22 M€.

L'impact d'une consolidation par mise en équivalence de l'entité Sienna Gestion est non significatif au regard des comptes du groupe.

En conséquence, Sienna Gestion (ex MHGA) ne fait plus partie du périmètre de combinaison en 2022 (ie. sortie de périmètre).

### 1.1.2 Fusion Axéria Prévoyance - Quatrem

---

L'opération de fusion-absorption d'Axéria Prévoyance par Quatrem, soumise au régime simplifié de fusion entre sociétés sœurs détenues à 100 % par HMH, opération régie par de l'article L. 236-11 du Code de commerce, a été réalisée à la date de parution au Journal Officiel du 20 décembre 2022, de la décision d'approbation de l'ACPR (collège du 14 décembre 2022).

Cette opération avait été approuvée par les Conseils d'Administration de Quatrem et d'Axéria Prévoyance en date du 19 mai 2022.

Cette opération de fusion-absorption a eu, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### 1.1.3 Joint-venture Owello

---

Le 24 mai 2022, le groupe MH et le groupe Swiss Life ont signé un partenariat stratégique sur le marché de la mobilité internationale. Cette opération s'est traduite notamment par l'entrée de Malakoff Humanis via sa holding (HMH) au capital de Owello - la plateforme de gestion 100% digitale dédiée à la mobilité internationale lancée en 2000 par Swiss Life - sous forme d'une joint-venture détenue à parité par HMH et SwissLife Prévoyance et Santé.

Les deux groupes proposeront notamment aux populations expatriées une gamme commune de solutions sur-mesure, individuelles et collectives, en santé et en prévoyance.

Les titres de participations enregistrés à l'actif de HMH s'élèvent à 7,3 M€ à fin 2022.

Compte tenu du caractère non significatif de cette structure au regard des comptes du groupe MH, Owello (SAS) n'est pas consolidée.



#### **1.1.4 Renouvellement des prêts de titres**

---

Des opérations de prêts de titres avaient été mises en place fin 2021 pour les entités Quatrem et Malakoff Humanis Prévoyance (MHP).

Le prêt de titres est une opération pratiquée sur les marchés financiers consistant à prêter ses titres, charge à l'emprunteur de les restituer ou des titres de même nature à une date future, moyennant une commission payée par l'emprunteur au prêteur.

Le prêteur continue à percevoir les revenus des titres pendant la période de prêt, la rémunération du prêt de titre constitue donc un revenu supplémentaire.

Ces opérations de prêt ont été sécurisées par la perception d'un collatéral en cash (ouvert au nom de BP2S et conformément à la réglementation comptable, le montant lié au collatéral est comptabilisé en engagement hors bilan).

Les titres prêtés avaient été reclassés comptablement au poste « Créances représentatives de titres prêtés », sans impact sur la présentation du bilan comptable, le reclassement se réalisant au sein de la rubrique du bilan « Autres placements ».

Ces opérations ont été renouvelées en 2022. A la fin de l'exercice, les encours de titres prêtés s'élèvent, en valeur nette comptable, à 1,6 Md€ pour Quatrem et 1,1 Md€ pour MHP.

#### **1.1.5 REPO**

---

Face à la crise sanitaire et pour assurer la liquidité du Groupe Malakoff Humanis, celui-ci, dès le mois d'avril 2020, avait mis en place des opérations de « REPO », via l'entité MHP. Ces opérations avaient consisté à prêter des titres de placements en échange de cash.

A fin 2021, le montant de la dette d'emprunt s'élevait à 200 M€ (à fin 2020, le montant était de 1 Md€).

A fin 2022, l'encours est nul du fait du non-renouvellement des opérations arrivées à échéance sur 2022.

Le Groupe Malakoff Humanis n'a pas eu besoin de recourir au cash reçu pour faire face à ses engagements.

#### **1.1.6 Contexte de hausse des taux sur les marchés financiers**

---

Les taux longs, très bas depuis plusieurs années, ont augmenté fortement en 2022 dans le contexte de forte inflation.

A titre d'exemple, le taux OAT 10 ans est passé de 0,2 % à fin 2021 à 3 % à fin 2022.

L'impact pour le groupe MH sur le provisionnement technique (engagements techniques) est de l'ordre de 165 M€, dans le sens d'une baisse du provisionnement.

### 1.1.7 Titres KORIAN

---

Les titres Korian, détenus par la Holding Malakoff Humanis (taux de détention : 7,62 %), ont été dépréciés dans les comptes 2022 selon la valorisation interne (valorisation multicritères) utilisée sur les exercices précédents par le Groupe, conformément à la permanence des méthodes comptables.

Le montant de la dépréciation correspond à la moins-value latente sur la base de cette valorisation multicritère et s'élève à 50 M€ (non déductible fiscalement).

### 1.1.8 Traitement des contrats PER

---

Conformément à l'article L 142-4 du code des assurances, aucune comptabilité auxiliaire d'affectation et aucun cantonnement (hors UC) n'est effectué au titre des engagements PER logés dans les organismes de Retraite Professionnelle Supplémentaire (ie. l'ensemble des engagement PER du groupe MH au 31 décembre 2022 sont logés dans le FRPS MHRS et dans le MRPS Médecis).

### 1.1.9 Cession du Siège social de Mutuelle Médecis

---

Mutuelle Médecis a cédé son siège social situé rue Hamelin – 16<sup>ème</sup> arrondissement, Paris en décembre 2022. La plus-value réalisée nette d'impôt s'élève à 30 M€.

### 1.1.10 Contrôles fiscaux et URSSAF

---

#### **Contrôles en cours**

Un contrôle fiscal portant sur les exercices 2020 et 2021 est en cours sur Malakoff Humanis Prévoyance (MHP) depuis septembre 2022.

Un contrôle URSSAF portant sur les exercices 2019 et 2020 est par ailleurs en cours sur MHP, depuis juin 2022. Ce contrôle porte principalement sur la taxe santé, la taxe « COVID » (2020) et la taxe « ex FMT (Forfait Médecin traitant) ».

A ce stade, ces contrôles font l'objet d'échanges et de présentation de documentation mais n'ont pas encore apporté de point conclusif.

#### **Contrôles finalisés**

Le contrôle fiscal portant sur les exercices 2019 et 2020 sur les entités Quatrem et Mutuelle Malakoff Humanis est finalisé. La conséquence financière pour le Groupe MH (SGAM MH) est une charge de 4 M€, post mécanisme d'intégration fiscale.

Le contrôle URSSAF portant sur les exercices 2019 et 2020 sur l'entité Malakoff Humanis Assurances (MHA) est finalisé. La conséquence financière pour l'entité MHA (et pour le groupe) est une charge de 0,2 M€.

Ce contrôle portait principalement sur la taxe santé, la taxe « COVID » (2020) et la taxe « ex FMT (Forfait Médecin traitant) ».

### **1.1.11 Fermeture des boutiques MH**

---

L'impact global de la décision de fermeture de la quasi-totalité des boutiques Malakoff Humanis sur les comptes 2022 de la Holding Malakoff Humanis (locataire des boutiques) s'élève à 6,4 M€ et est détaillé ci-dessous :

- Charge liée aux pas-de-porte (immobilisation incorporelle non amortissable correspondant au montant versé par le nouveau locataire HMH au propriétaire), soit 2 M€,
- Charge liée aux droits au bail (immobilisation incorporelle qui n'était pas amortie, correspondant au montant versé par le nouveau à l'ancien locataire) soit 4,4 M€.

### **1.1.12 Guerre en UKRAINE**

---

Dès le début de la guerre en Ukraine avec la Russie, le 24 février 2022, la Direction Générale a constitué une cellule de crise pour mesurer, suivre et piloter les impacts relatifs à l'exposition du groupe sur les marchés financiers, aux assurés et à d'autres éléments contextuels pour le Groupe MH.

Le Groupe a également reçu un questionnaire de la part de l'ACPR, qui a fait l'objet d'échanges, au printemps 2022 sur les impacts Groupe MH. A ce stade, les analyses de l'exposition du Groupe Malakoff Humanis conduisent à un impact financier non significatif.

S'agissant des actifs du Groupe, le recensement de l'ensemble des expositions directes et indirectes dans les différents portefeuilles a été effectué et permet de confirmer que ces expositions sont faibles. Les avoirs des ressortissants russes bloqués sont quant à eux, inexistant. L'exposition du Groupe MH à la guerre en Ukraine est non significatif.

## 2 Référentiel comptable et réglementaire

---

Les comptes combinés du groupe sont établis conformément aux dispositions définies par l'arrêté du 29 décembre 2020 portant homologation du nouveau règlement 2020-01 de l'Autorité des Normes Comptable relatif aux règles de consolidation et de combinaison des entreprises régies par le Code des Assurances et des institutions de prévoyance régies par le Code de la Sécurité Sociale, modifié par les règlements n° 2001-01, 2004-05, 2004-10 et 2004-17.

Le livre III de ce règlement décrit les règles spécifiques à la combinaison. Ce règlement remplace les précédents.

### 2.1 Cantons réglementaires comptabilisés dans les entités du Groupe combiné

---

Conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, ces cantons font l'objet d'une comptabilité auxiliaire d'affectation au sein des entités concernées.

#### 2.1.1 MHP - Canton PERE

---

Il s'agit d'un contrat collectif de retraite supplémentaire, légalement cantonné, qui fait l'objet de comptes sociaux individuels. Il est également inclus dans les comptes sociaux de MHP.

Les principaux postes impactés sont les suivants :

En K€	Contrat PERE	
	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Placements	285 068	290 192
Primes brutes	17	
Provisions d'assurance Vie brutes	290 568	294 713
Provisions pour sinistres bruts		
Autre provisions techniques	635	635

### 2.1.2 MHRS - Contrat L441-1

---

Il s'agit d'un contrat collectif de retraite supplémentaire à points légalement cantonné, qui fait l'objet de comptes sociaux individuels. Il est également inclus dans les comptes sociaux de l'entité MHRS.

Les principaux postes impactés sont les suivants :

En K€	Contrat L441-1	
	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Placements	33 166	30 940
Provisions techniques brutes	-33 207	-31 722
Provisions techniques cédées		
Primes brutes	2 016	2 213
Charge des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-833	-937

### 2.1.3 Mutuelle Médicis - PERP

---

Il s'agit d'un contrat d'épargne retraite supplémentaire, souscrit de façon volontaire et individuelle.

Dans le cadre de la loi « PACTE », entrée en vigueur en 2019, le PERP est remplacé par le PER et ne peut plus être souscrit depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020. Les contrats PERP ouverts avant cette date sont maintenus et peuvent continuer à être gérés et alimentés par de nouveaux versements.

Ce contrat est légalement cantonné et fait l'objet de comptes sociaux individuels.

Les principaux postes impactés sont les suivants :

En K€	Contrat PERP	
	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Placements	35 071	34 398
Primes brutes	2 157	2 461
Provisions d'assurance Vie brutes	34 999	34 391
Provisions pour sinistres bruts	5	5
Autre provisions techniques		

## 2.2 Changements de méthodes comptables

---

Néant.

## 2.3 Périmètre de combinaison

---

Sur l'exercice 2022, entrent dans le périmètre de combinaison :

- Les entités liées entre elles par un lien de combinaison. Ce lien est caractérisé par :
  - Des dirigeants communs ;
  - Des services fonctionnels et opérationnels communs suffisamment étendus pour permettre la mise en œuvre des politiques de développement, techniques et financières communes et une action sociale coordonnée ;
  - Des réseaux d'action sociale et de développement communs ;
  - Des filiales communes.
- Les entités sur lesquelles les entités liées par un lien de combinaison exercent, au sens des Art 211-3 à 211-5 du règlement ANC 2020-01, un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable.

Sont exclues du périmètre de combinaison, dans la mesure où cette exclusion n'altère pas l'image fidèle des états financiers, les entités qui présentent les caractéristiques suivantes :

- Les groupements et associations de moyens dont les prestations sont intégralement refacturées à leurs membres (Association de Moyens Assurance de Personnes - AMAP, GIE Auxia Gestion),
- L'association de moyen de retraite complémentaire,
- Les entités de retraite complémentaire,
- De manière générale, les entités dont l'incidence sur la combinaison est non significative.

Les entités suivantes ne sont pas consolidées compte tenu de leur caractère non significatif sur les comptes combinés (entre parenthèses, figure le taux de détention par le Groupe) :

- Malakoff Humanis Services (100%)
- MHIS (100%)
- Malakoff Humanis Service de Gestion (100%)
- Développement Pléiade (100%)
- Mésange Prévoyance (98,31%)
- Viamédis (69,59%)
- Kalixia (50%),
- Owello (50%)
- Sienna Gestion (33,33%)

## Mésange Prévoyance

En date du 20 avril 2022, Auxia a acquis la société Mésange Prévoyance pour 40 M€.

Mésange Prévoyance est un acteur de référence du courtage spécialisé dans la conception, la distribution et la gestion des contrats d'assurances obsèques.

Le taux de détention d'Auxia s'élève à 98,31 %.

La contribution de Mésange Prévoyance n'est pas jugée significative au regard des comptes du Groupe MH, par conséquent, elle n'est pas intégrée dans le périmètre de combinaison 2022.

## 2.4 Méthodes de combinaison et de consolidation

Les entités liées entre elles par un lien de combinaison sont intégrées par agrégation de comptes, selon des règles identiques à celles de l'intégration globale.

Les entités contrôlées de manière exclusive sont consolidées par intégration globale. Le contrôle exclusif résulte de la détention directe ou indirecte de la majorité absolue des droits de vote du groupe à l'Assemblée générale des actionnaires de ces entités.

Les comptes des entités contrôlées conjointement avec d'autres actionnaires sont consolidés selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

La méthode de la mise en équivalence est utilisée pour les entités sur lesquelles le Groupe Malakoff Humanis exerce une influence notable.

Toutes les entités comprises dans le champ de la combinaison ont procédé à un arrêté de leurs comptes au 31 décembre.

D'une manière générale, l'homogénéisation des comptes a été réalisée en prenant en considération le caractère significatif des retraitements à effectuer.

## 2.5 Opérations entre entités du périmètre

Les opérations intra-groupes sont éliminées du bilan et du compte de résultat.

Les plus et moins-values de cessions intra-groupes sont neutralisées. Dans la mesure où ces plus et moins-values génèrent des droits en faveur des assurés dans les comptes individuels, il est comptabilisé une participation différée.

## 2.6 Ecarts d'acquisition

---

L'écart entre le coût d'acquisition des titres et la valeur d'entrée des actifs et passifs de l'entreprise dans les comptes combinés constitue l'écart d'acquisition.

Conformément à l'ordonnance 2015-07 du 23 novembre 2015, lorsqu'il n'y a pas de limite prévisible à la durée pendant laquelle l'écart d'acquisition procurera des avantages économiques au groupe, ce dernier n'est pas amorti.

Lorsqu'il existe lors de l'acquisition une limite prévisible à sa durée d'utilisation, l'écart d'acquisition est amorti linéairement sur cette durée, ou, si elle ne peut être déterminée de manière fiable, sur 10 ans.

### Méthode de valorisation

L'évaluation est fondée sur la notion de valeur d'utilité :

- Approche de la valeur d'utilité par l'actualisation des flux futurs (actif net réévalué intégrant la valeur des portefeuilles et des affaires nouvelles),
- Approche de la valeur d'utilité sur la base de la quote-part de situation nette.

## 2.7 Actifs incorporels

---

Les actifs incorporels comprennent essentiellement :

- Les portefeuilles de contrats dont la valorisation résulte :
  - d'une part, des portefeuilles de contrats acquis par les sociétés consolidées et constatés dans leurs comptes individuels ;
  - d'autre part, des écarts d'évaluation, égaux à la différence entre la valeur d'entrée des éléments d'actifs et de passifs de l'entreprise contrôlée dans le bilan combiné et la valeur comptable de ces mêmes éléments dans le bilan de l'entreprise.

La valeur de ces portefeuilles est amortie selon un plan qui correspond au rythme d'émergence des résultats attendus sur ces portefeuilles au jour de l'acquisition, reconsidéré chaque année.

- Les fonds de commerce liés à l'acquisition des portefeuilles et amortis selon le mode linéaire sur 10 ou 20 ans.

En cas de présomption de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué pour comparer la valeur nette comptable des portefeuilles et des fonds de commerce à leur valeur d'usage telle que définie par le règlement ANC n° 2014-3, à savoir la valeur des avantages économiques futurs attendus, déterminée en général en fonction des flux nets de trésorerie attendus.



Les avantages économiques futurs attendus sont évalués en fonction d'analyses multicritères ne prenant pas en compte les éléments liés à la volatilité à court terme mais des perspectives à moyen et long terme, en particulier, les évolutions prévisionnelles du chiffre d'affaires, des taux de sinistralité, des taux de rendement des actifs, des taux d'évolution des frais généraux.

## **2.8 Placements**

---

Le bilan combiné distingue :

- Les placements détenus par les entreprises d'assurance, qui sont enregistrés conformément aux dispositions du plan comptable prévoyance, assurance et mutuelles. Ces dispositions sont détaillées ci-dessous.
- Les placements détenus par les autres entreprises (activités de gestion d'actifs, d'épargne salariale, de courtage, de holding d'assurance) ; ceux-ci sont enregistrés conformément aux règles du plan comptable général.

Les placements des entreprises d'assurance comprennent les terrains et constructions, les placements financiers et les dépôts en espèces des entreprises cédantes.

### **2.8.1 Valeurs brutes**

---

Les terrains et constructions sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition, droits et frais exclus. Pour la décomposition des actifs immobiliers par composants prévue dans le règlement ANC 2014-3, le Groupe Malakoff Humanis a retenu la méthode du coût historique amorti, qui a conduit à reconstituer le coût réel historique des composants. Le Groupe Malakoff Humanis s'est référé à la grille France Assureurs pour déterminer cinq catégories de composants (hors terrain) : gros œuvre, clos et couverts, lots techniques, second œuvre et révision.

Les titres sont inscrits à leur valeur d'acquisition, nette de frais et intérêts courus à l'achat, à l'exception des placements représentant les engagements en unités de compte. Ceux-ci sont réestimés en fin de période en fonction de la variation des plus ou moins-values latentes y afférent. Les engagements techniques relatifs à ces contrats en Unité de Compte (U.C.) sont réestimés corrélativement. Ces nouvelles évaluations sont maintenues en combinaison.

## **2.8.2 Amortissements**

---

L'amortissement des immeubles est effectué linéairement pour chaque composant selon des durées d'amortissement préconisées par France Assureurs.

La différence entre la valeur d'acquisition des titres amortissables et leur valeur de remboursement est amortie en mode actuariel sur la durée de vie du titre. Cette différence (prime ou décote) est, conformément au règlement ANC n° 2020-01, incluse dans les placements.

## **2.8.3 Evaluation**

---

A la clôture de l'exercice, l'évaluation des titres qui figurent sur l'état détaillé des placements est effectuée conformément à l'article R.343-11 du Code des Assurances, sur la base de la valeur de réalisation déterminée comme suit :

- Les titres à revenu fixe sont estimés sur la base du dernier cours coté ou de leur valeur probable de négociation, hors intérêt couru,
- Les actions cotées sont évaluées au dernier cours coté du jour de l'inventaire,
- Les actions non cotées sont évaluées à leur valeur vénale, c'est-à-dire le prix qui serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de l'utilité pour l'entreprise,
- Les SICAV et FCP sont évalués au dernier prix de rachat du jour de l'inventaire,
- La valeur de réalisation des immeubles et parts de SCI est déterminée sur la base d'expertises quinquennales pratiquées par des experts indépendants, et d'estimations annuelles entre deux expertises.

## **2.8.4 Provisions sur valeurs mobilières de placements**

---

Une distinction est faite selon les horizons et intentions de cessions des titres :

- Si le Groupe envisage de céder les titres à court terme : quelle que soit la classification du placement, la provision à constituer est égale à la différence entre le prix de revient historique et la valeur de marché au dernier jour ouvré de l'exercice.
- Si le Groupe n'envisage pas de céder les titres à court terme : une distinction doit être effectuée entre titres non amortissables (R.343-10) et titres amortissables (R.343-9).

### 2.8.4.1 Provisions sur valeurs de placements visés à l'article R.343-10

Conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, les placements relevant de l'article R.343-10 du Code des Assurances font l'objet d'un examen en vue de déterminer si la moins-value latente constatée en date d'arrêté a un caractère durable.

- Lorsque l'organisme détient des valeurs amortissables et a l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à leur maturité :
  - Les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe une indication objective d'un risque de crédit avéré. Un risque de crédit est avéré dès lors qu'il est probable que l'entreprise d'assurance ne percevra pas tout ou partie des sommes qui lui sont dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie (l'émetteur), soit pour le paiement des intérêts, soit pour le paiement du principal ;
  - La dépréciation à caractère durable correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur recouvrable, si cette dernière est inférieure à la valeur nette comptable.
- Lorsque l'organisme détient des valeurs amortissables et n'a pas l'intention ou la capacité de les détenir jusqu'à leur maturité, ou lorsque l'entreprise détient des valeurs non amortissables :
  - Les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ces placements en fonction de l'horizon de détention considéré ;
  - La dépréciation à caractère durable correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur vénale, si cette dernière est inférieure à la valeur nette comptable.

Dans le premier cas, la valeur recouvrable n'a pas vocation à être modifiée de manière significative sur la période de détention, sauf cas exceptionnel ou connaissance d'un élément objectif nouveau de nature à modifier substantiellement les hypothèses retenues pour la valorisation. Pour prendre en compte cet aspect, la méthodologie suivante a été appliquée sur l'exercice :

- Si la différence entre la valeur recouvrable calculée en N-1 et celle recalculée avec les données de l'année N est supérieure à 5 %, la valeur recalculée avec les données de l'année N est retenue pour calculer la dépréciation ;
- Si la différence est inférieure à 5 %, la valeur recouvrable N-1 est conservée pour calculer la dépréciation ;
- La provision sur un titre est plafonnée à sa moins-value latente.

Dans le second cas, la dépréciation à caractère durable est présumée dans les trois cas suivants :

- Existence d'une provision pour dépréciation à l'arrêté précédent ;
- Situation constante de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté ;
- Existence d'indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement, notamment :
  - Baisse significative des indicateurs représentatifs du marché ou du secteur d'activité auquel appartient le placement ;
  - Baisse significative de la valeur de marché du placement sur une longue période, alors que le marché dans son ensemble se comporte autrement. Pour les actions françaises, le critère de moins-value significative peut être défini en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils ; ce critère étant porté de 20 % à 30 % lorsque les marchés sont très volatils. De ce fait, le seuil de 20 % a été retenu sur l'exercice ;
  - Evolution défavorable des indicateurs d'analyse fondamentaux du placement ;
  - Difficultés de cession de ce placement ;
  - Existence d'un risque de crédit avéré.

L'ensemble des filiales et des titres de participation de l'organisme fait l'objet d'une évaluation annuelle.

L'évaluation des participations s'inscrit dans le cadre d'une détention durable par le groupe, et est fondée sur la notion de valeur d'utilité. La valeur d'utilité des titres de participation est définie dans le plan comptable général (PCG 332-3) comme étant la valeur que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir.

Les éléments suivants peuvent être pris en compte : critères objectifs, critères prévisionnels, éléments subjectifs. Lorsque la dépréciation est considérée comme durable, le provisionnement des titres est préconisé, après prise en compte d'un seuil de significativité constituant un seuil de déclenchement (20% du prix de revient net) :

- Pour les participations dont les titres étaient provisionnés au 31 décembre N-1, une dotation ou reprise de provision n'est constatée que si la variation entre la valeur au 31 décembre N et la valeur qui a servi de référence au provisionnement est supérieure à 20% en valeur absolue ;
- Pour les titres non provisionnés au 31 décembre N-1 et ayant fait l'objet d'un provisionnement au cours de l'exercice N, les reprises / dotations de provision seront déterminées sur la base de la valeur qui aura servi de référence au premier provisionnement de l'exercice N.

Lorsque le seuil de déclenchement est atteint, le mouvement de provision est fait sans franchise au premier euro.

Dans le cas de fonds de dettes non cotés, une analyse du risque de crédit est effectuée. En cas de défaut avéré d'une ligne de créance, l'exposition de l'entité concernée à la structure émettrice de cette créance fait l'objet d'un provisionnement en date d'inventaire.

#### **2.8.4.2 Provisions sur valeurs de placements relevant de l'article R.343-9**

Conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, l'organisme apprécie à chaque date d'arrêté s'il existe un risque avéré de crédit résultant d'un ou plusieurs événements survenus après la comptabilisation initiale du placement relevant de l'article R.343-9 du Code des Assurances et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable.

S'il existe un risque avéré de contrepartie, le montant de la dépréciation ne porte que sur la perte liée au risque de défaillance et non sur l'éventuelle variation de valeur liée aux fluctuations des taux d'intérêt.

#### **2.8.5 Instruments financiers à terme (IFT)**

---

L'opération de couverture de la poche « Actions » entre dans le champ de la réglementation comptable des instruments financiers à terme (règlement CRC 2005-06), répondant à une stratégie de rendement, valorisée en Marked to Market.

A la mise en place de la stratégie, les primes payées ou reçues relatives aux IFT sont inscrites dans les comptes individuels, en compte de régularisation actif ou passif selon le sens des contrats et sont reclassées dans les comptes combinés dans les placements.

A la date d'arrêté comptable, les primes payées ou reçues sont amorties linéairement en charges et produits sur la durée prévue de la stratégie. Les IFT sont comptabilisés en engagements donnés ou reçus (comptes de hors-bilan) pour leur prix d'exercice.

A l'issue de l'opération de couverture, les charges et produits relatifs aux IFT sont inscrits en compte de résultat.

#### **2.8.6 Prise en compte des revenus**

---

Les revenus des actions sont comptabilisés en résultat à leur date de mise en paiement.

Les revenus courus à la date de clôture des obligations et autres valeurs à revenu fixe sont intégrés au compte de résultat.

Les revenus locatifs courus sont enregistrés au compte de résultat.

#### **2.8.7 Cessions**

---

Les plus et moins-values de cessions sont déterminées par application de la méthode « premier entré premier sorti ». Elles sont enregistrées au compte de résultat à la date de leur réalisation.

## **2.8.8 Allocation des produits financiers**

---

Pour l'établissement du compte de résultat et des comptes de résultat sectoriels présentés dans la présente annexe, l'intégralité des produits nets des placements des entreprises d'assurance, y compris les produits générés par les placements des fonds issus des fonds propres, est ventilée entre l'activité vie et l'activité non-vie, conformément au règlement n° ANC 2020-01.

## **2.9 Créances**

---

Les créances correspondent essentiellement :

- Aux primes acquises du quatrième trimestre, non émises au 31 décembre de l'exercice ;
- Aux créances nées d'opérations de réassurance ;
- A des avances de trésorerie envers les délégataires de gestion.

Les cotisations acquises non émises au 31 décembre concernent le portefeuille de contrats collectifs et sont estimées à partir des montants des déclarations trimestrielles reçues au titre de l'exercice en cours.

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision est comptabilisée pour pallier le risque de non remboursement. Cette dépréciation est estimée sur base de l'ancienneté des créances d'une part et d'un taux de recouvrement probable d'autre part.

## **2.10 Frais d'acquisition reportés**

---

Assurance vie : les frais d'acquisition sont en principe reportés dans la limite des marges nettes futures des contrats considérés. Ils sont amortis sur la base du rythme de reconnaissance de ces marges futures, réévaluées à la clôture de chaque exercice. Le cas échéant, ils font l'objet d'un amortissement exceptionnel dans la mesure où les marges futures deviennent insuffisantes eu égard au plan d'amortissement ; les chargements commerciaux sont inscrits en " produits à répartir sur plusieurs exercices " et constatés en résultat sur la base du même rythme que celui retenu pour les frais d'acquisition reportés.

Les retraitements des frais d'acquisition ayant été jugés non significatifs, les frais d'acquisition comptabilisés dans les comptes individuels de certaines sociétés d'assurance du groupe ont été maintenus tels quels dans les comptes combinés. Ils correspondent donc au report des frais d'acquisition en fonction de la durée de vie résiduelle des contrats et sont limités à l'écart entre le montant des provisions mathématiques inscrites au bilan conformément à l'article L. 343-1 du Code des Assurances et le montant des provisions qui serait à inscrire si les chargements d'acquisition n'étaient pas pris en compte dans les engagements des assurés.

Assurance non-vie : le calcul des frais d'acquisition reportés est effectué sur une base cohérente avec celle utilisée pour le report des cotisations non acquises. Ces frais sont amortis sur la durée résiduelle des contrats considérés.

## 2.11 Fonds propres

---

Les fonds propres combinés représentent d'une part le cumul des capitaux propres et des fonds équivalents des entités combinées, d'autre part la quote-part de capitaux propres (part groupe) des entités consolidées.

L'impact des changements de méthode résultant de l'application d'une nouvelle réglementation est imputé directement dans les fonds propres d'ouverture.

## 2.12 Provisions techniques

---

Les provisions techniques sont enregistrées au passif du bilan pour leur montant brut de réassurance, la part cédée figurant à l'actif au poste « Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques ».

Les provisions en matière d'incapacité de travail et d'invalidité sont calculées selon les règles fixées par l'arrêté du 28 mars 1996 en fonction des tables fournies par le BCAC ou des tables TPRV 05. Elles incluent l'évaluation des prestations à payer au titre des rentes d'invalidité en attente, calculée sur la base de la probabilité de passage d'une situation d'incapacité à une situation d'invalidité.

### 2.12.1 Provisions mathématiques

---

Les provisions mathématiques représentent la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur (capital ou rente à payer) et de l'assuré (cotisations à payer).

Les provisions mathématiques Décès, présentées dans les « Provisions d'assurance vie », incluent :

- Les rentes de conjoint et d'éducation ;
- Les provisions de maintien de la garantie décès correspondant à l'obligation de maintenir la couverture décès en cas d'incapacité ou d'invalidité, pour les salariés garantis dans le cadre d'une assurance collective en cas de décès.

L'actualisation des engagements est effectuée en retenant un taux égal au plus au taux du tarif du contrat concerné, conformément à la législation. En matière de taux d'actualisation de rentes, il est tenu compte des conséquences de la baisse des taux d'intérêt, lorsque le taux du tarif est jugé trop élevé par rapport aux perspectives attendues de réinvestissement. Les taux d'actualisation utilisés sont inférieurs au taux de rendement prévisionnel des actifs.

Lorsqu'une entité fait usage, dans ses comptes individuels, des possibilités accordées par la réglementation en matière d'étalement de constitution des provisions techniques, celles-ci sont intégralement constituées dans les comptes combinés.

Il en est ainsi des engagements résultant des nouvelles tables de mortalité appliquées sur les rentes viagères : ces engagements, dont le provisionnement pouvait être étalé jusqu'au 31 décembre 2021 dans les comptes individuels, sont intégralement comptabilisés dans les comptes combinés.

### **2.12.2 Provisions pour sinistres à payer**

---

La provision pour sinistres à payer comprend les sinistres et capitaux échus restant à payer à la fin de la période, ainsi qu'une estimation des sinistres non encore déclarés, nette des éventuels recours à recevoir et évaluée en fonction de l'expérience des exercices antérieurs. Les provisions pour sinistres à payer sont complétées, à titre de chargement, par une évaluation des charges de gestion qui, compte tenu des éléments déjà inclus dans les provisions, doit être suffisante pour liquider les sinistres.

### **2.12.3 Provisions d'égalisation**

---

Une provision d'égalisation est constituée pour les contrats qui le prévoient. Cette provision représente le cumul des résultats bénéficiaires et déficitaires des contrats concernés. Elle est calculée au titre des garanties collectives décès, incapacité, invalidité et santé.

Les positions de clôture des réserves PE / Réserves Générales / Réserves Générales Complémentaires sont estimées chaque année pour chaque compte avec PB comme suit :

- Un rebasage sur les réserves N-1 est fait sur la base des Comptes Clients N-1
- Une estimation de la dotation/reprise de l'année en cours est effectuée à partir :
  - Du chiffre d'affaires et du S/P des Comptes Clients N-1 ;
  - De l'application de la dérive de l'année N ;
  - Des caractéristiques des protocoles techniques et financiers (taux de distribution des bénéfices techniques, ...).

Les provisions d'égalisation contractuelles du périmètre sont reclassées en provision pour participation aux excédents.

### **2.12.4 Provisions pour risques croissants**

---

Une provision pour risques croissants est constituée pour couvrir l'augmentation prévisible des frais de soins de santé et de dépendance liée au vieillissement du groupe, non couverte du fait de cotisations nivelées.



### **2.12.5 Provisions pour participation aux excédents**

---

Lorsqu'une rémunération excédant le taux minimal garanti, fondée sur les résultats de la gestion technique et financière, est due aux assurés et qu'elle n'a pas été distribuée aux assurés au cours de la période, son montant figure dans la provision pour participation aux excédents. Elle se compose :

- D'une provision pour participations aux excédents exigibles, dettes identifiables, issues d'obligations réglementaires ou contractuelles, basées sur des opérations réalisées et comptabilisées dans les charges des entités du groupe ;
- Et, le cas échéant, d'une provision pour participations différées, basées sur certaines différences constatées entre les bases de calcul des droits futurs dans les comptes individuels et dans les comptes combinés.

Le calcul des participations différées est réalisé selon un taux de participation spécifique à chaque entité, déterminé selon l'activité (versement de participation minimale et / ou contractuelle) et l'allocation des actifs (cantonement ou non) de chacune. Ces taux sont revus à chaque arrêté.

### **2.12.6 Provisions pour risques d'exigibilité**

---

Selon l'article R.343-5 du Code des Assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10 se trouvent, après constitution des dépréciations durables, en situation de moins-value latente nette globale.

Une moins-value latente nette globale est constatée lorsque la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces mêmes placements évalués de la manière suivante :

- Pour les titres cotés : la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours coté avant cette date ;
- Pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement : la valeur retenue est la moyenne des prix de rachat publiés au cours des trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date ;
- Pour les autres actifs : leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R.343-11 du Code des Assurances.

La dotation annuelle à la provision pour risque d'exigibilité au titre de l'exercice est égale au tiers du montant de la moins-value latente nette globale constatée sur les placements mentionnés à l'article R.343-10 du Code des Assurances, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan au titre de l'exercice excède le montant de la moins-value nette globale constatée sur ces dits placements.

Dans les comptes combinés, conformément au règlement CRC n° 2004-10 du 23 novembre 2004, la provision pour risque d'exigibilité est éliminée. Au titre de l'exercice 2022, aucune provision pour risque d'exigibilité n'a été enregistrée.

### 2.12.7 Autres provisions

---

En assurance vie,

- La provision de gestion est constituée, le cas échéant, à due concurrence de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couvertes par des chargements sur cotisations ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci ;
- Les provisions techniques des contrats en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

Les provisions techniques relatives à des acceptations en réassurance internes au groupe sont éliminées.

Il en est de même pour les provisions mathématiques enregistrées dans les comptes de Quatrem, CMAV, MHRS et MHP :

- Au titre des contrats d'externalisation des prestations retraites et assimilées souscrits par l'Association de Moyens Assurance de Personnes (AMAP) du Groupe Malakoff Humanis : celles-ci sont éliminées dans les comptes combinés, à hauteur de la quote-part de provision affectée par l'AMAP à ses membres ;
- Au titre des contrats de prestations retraites et assimilées souscrits par Quatrem, MHGA et EPSSENS au profit de leurs propres salariés.

### 2.13 Provisions pour risques et charges

---

Les coûts des prestations de retraite et des prestations assimilées au bénéfice du personnel sont provisionnés.

La provision inclut :

- La quote-part affectée aux membres de l'AMAP des provisions pour prestations retraites et assimilées inscrite au bilan de l'AMAP et évaluées selon la recommandation CNC n° 03-R-01 (méthode préférentielle proche de l'IAS 19). Les calculs sont réalisés :
  - Tête par tête
  - Selon un taux de turnover différencié par âge et par catégorie socio-professionnelle
  - Selon un âge de départ à la retraite différencié entre cadres et non cadres
  - Avec le taux réel de charges sociales
  - Selon les tables de mortalité de l'INSEE 2014 - 2016
  - Avec application d'un taux d'actualisation et un taux de revalorisation des salaires.
- La quote-part affectée à ces mêmes entités des engagements de départ à la retraite et assimilés non provisionnés dans les comptes de l'AMAP du fait de l'existence de contrats d'externalisation évoqués au paragraphe 2.12.7 ci-dessus.

Les contrats concernés sont :

- Indemnités de fin de carrière
- Médailles du travail
- CET
- Article 83
- Article 39

Les autres provisions comprennent essentiellement la quote-part des entités dans la provision pour risques et charges de l'AMAP : provisions pour litiges, provisions Prud'hommes.

## **2.14 Réassurance**

---

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées sur la base d'une évaluation de chaque traité. Les comptes non reçus à la date de l'arrêté sont estimés et donnent lieu à ajustement l'exercice suivant. Les règles comptables appliquées à ces opérations sont identiques à celles des affaires directes.

Pour les cessions en réassurance, les comptes sont estimés en fonction des données comptables brutes enregistrées pour les contrats correspondants.

## **2.15 Charges techniques**

---

Pour l'établissement des comptes de résultats sectoriels :

- Les charges de sinistres comprennent les sinistres, les capitaux et les arrérages, ainsi que la partie des frais généraux relative à la gestion des règlements de sinistres,
- La variation des provisions mathématiques non-vie figure dans la charge des autres provisions techniques,
- En vie, la variation des provisions mathématiques figure dans la charge des provisions d'assurance vie.

## 2.16 Prestations santé réglées par des organismes complémentaires

---

La Norme d'Exercice Professionnel NEP 920 relative à la certification des comptes des organismes nationaux de sécurité sociale, parue au journal officiel le 30 décembre 2012 et applicable à compter du 1er janvier 2013, et par extension aux organismes complémentaires gérant le risque maladie, prévoit l'inscription en annexe des comptes la mention ci-dessous :

Dans le cadre du dispositif « tiers payant de la carte sésame vitale » et des flux électroniques mis en place, le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie, interviennent, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L.161-33 et R.161-43 du Code de la sécurité sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'assuré/l'adhérent de la réalité de la prestation reçue. En tant qu'organisme complémentaire, l'entité ne reçoit aucun élément complémentaire d'information relatif à la prestation facturée (ordonnance de soins notamment) en application du secret professionnel et ne disposent d'aucun droit de questionner ou d'inspecter les professionnels de santé.

En revanche, Malakoff Humanis a mis en œuvre une politique en matière de lutte contre la fraude sur le risque « santé ». Celle-ci s'applique à toutes les entités assurant ce risque au sein du groupe Malakoff Humanis.

Par ailleurs, la politique de délégation de prestations santé et de gestion du tiers payant intègre un dispositif de contrôle spécifique. Sont notamment vérifiées la situation des assurés/adhérents et l'ouverture des droits. Enfin, un contrôle des flux est mis en place pour vérifier la cohérence et la vraisemblance des demandes de remboursement transmises par le tiers payant et/ou gérées par les délégataires.

Chaque assuré est informé de manière régulière des remboursements qui sont opérés auprès des prestataires de santé qu'il a consultés et du contenu des remboursements qui lui sont directement transmis.

## 2.17 Frais d'exploitation et de gestion

---

Pour l'établissement des comptes de résultat sectoriels, les charges techniques sont classées par destination :

- Les frais de gestion de sinistres et de règlements des prestations comprennent le coût des services qui règlent les sinistres, les rachats, les capitaux échus et les rentes ;
- Les frais d'acquisition des contrats incluent les frais des services production et des réseaux commerciaux ;
- Les frais d'administration incluent notamment les commissions d'apéritif, de gestion et d'encaissement, les frais des services chargés de la surveillance du portefeuille, de la réassurance ainsi que les frais de contentieux liés aux cotisations ;
- Les charges de placement comprennent les coûts de gestion interne et externe, ainsi que les charges de nature financière ;

- Les autres charges techniques correspondent à des charges de structure ne pouvant être affectées aux autres destinations et aux dotations aux amortissements des portefeuilles de contrats.

Lorsque leur identification le permet, les frais généraux sont imputés directement selon ces destinations. Lorsqu'ils concernent des centres d'activité multiples, ils sont ventilés selon les unités d'œuvre appropriées à chacun. Il en est de même pour leur répartition entre les diverses catégories d'assurance.

Dans le compte de résultat :

- Les frais de gestion de sinistres et de règlements sont inclus dans le poste « Charge des prestations d'assurance »,
- Les charges de placements viennent en diminution des produits financiers sur la ligne « Produits financiers nets de charges »,
- Les frais d'acquisition, les frais d'administration et les autres charges techniques alimentent le poste « Charges de gestion ».

Les charges non techniques sont celles qui se rapportent à des activités sans lien direct avec l'activité d'assurance. Ces charges viennent en déduction des autres produits, sur la ligne « Autres produits nets ».

## **2.18 Fiscalité**

---

L'impôt sur les résultats figurant dans les comptes combinés comprend l'impôt exigible et l'impôt différé.

Lorsqu'un impôt est dû ou à recevoir et que son règlement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, il est qualifié d'exigible.

En cas de décalage temporaire existant entre, d'une part, la constatation comptable d'un produit et d'une charge et, d'autre part, son inclusion dans le résultat fiscal d'un exercice ultérieur, l'impôt est qualifié de différé. Il en est ainsi également des crédits d'impôts et des possibilités de déductions fiscales liées à l'existence d'un report déficitaire.

Le calcul de l'impôt différé est effectué, par société, selon les règles fiscales et les taux d'imposition connus au moment de l'arrêté des comptes.

La compensation entre actifs et passifs d'impôt différé est effectuée par entité fiscale pour des impôts de nature équivalente. L'économie potentielle d'impôt liée aux pertes fiscales reportables n'est prise en compte que si leur imputation sur des bénéfices fiscaux futurs est fortement probable. Lorsque la compensation entre actifs d'impôt différé et passifs d'impôt différé détermine un solde net actif d'impôt différé, celui-ci n'est constaté que si son imputation sur des bénéfices imposables futurs apparaît raisonnablement possible.

## 2.19 Présentation des comptes

---

Dans le compte de résultat :

- Le résultat de l'exploitation courante avant dotation aux amortissements des écarts d'acquisition peut être rapproché de la notion de résultat technique net de réassurance des états financiers des comptes individuels. A la différence des comptes individuels néanmoins, les produits financiers nets de charges incluent le résultat financier des fonds propres. De plus, les cotisations et les charges des prestations d'assurance y sont présentées brutes de réassurance, les charges ou produits nets des cessions en réassurance figurant sur une ligne distincte.
- Les autres produits nets regroupent : les charges et produits non techniques des entreprises d'assurance, les produits d'exploitation nets de charges et le résultat financier des autres activités.
- Les dotations aux amortissements des portefeuilles de contrats figurent sur la ligne « Charges de gestion » du résultat de l'exploitation courante dans le compte de résultat, et sur la ligne « Autres charges techniques » dans les comptes de résultat sectoriels.
- Les produits financiers nets de charges issus de la rémunération des fonds propres figurent dans les « produits financiers nets de charges » de l'exploitation courante dans le compte de résultat, et sur la ligne « Produits nets des placements hors part du compte technique » dans les résultats sectoriels.

Tous les montants des comptes et des tableaux de l'annexe sont exprimés en milliers d'euros.

La convention de signe est la suivante :

- Bilan :
  - Actif signé positivement (excepté provisions et amortissements),
  - Passif signé positivement.
- Compte de résultat :
  - Produits signés positivement,
  - Charges signées négativement.

### 3 Périmètre de combinaison

Montants en K€	Activité	Autorité de contrôle	Adresse du Siège Social	% Contrôle 2021	% Intérêt 2021	31 déc. 2022					
						% Contrôle	% Intérêt	Valeur des titres	Capital social ou fonds équivalents	Situation nette	Résultat
<b>Entités combinées</b>											
SGAM Malakoff Humanis	SGAM	-	21 rue Laffitte, Paris 9ème	-	-	-	-	-	8 280	154 569	20 919
Malakoff Humanis Prévoyance	Prévoyance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9ème	-	-	-	-	-	11 726	3 072 373	95 388
INPR	Prévoyance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9ème	-	-	-	-	-	382	352 502	16 886
CAPREVAL	Prévoyance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9ème	-	-	-	-	-	380	25 757	340
IPSEC	Prévoyance	ACPR	16-18 Place du Général Catroux Paris 17ème	-	-	-	-	-	380	58 332	-23 319
CMAV	Assurance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9ème	-	100,00%	-	100,00%	-	480	116 797	3 785
Mutuelle Malakoff Humanis	Mutuelle	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9ème	-	100,00%	-	100,00%	-	3 171	524 848	5 097
Malakoff Humanis Nationale	Mutuelle	ACPR	139/147 rue Paul Vaillant-Couturier Malakoff (92240)	-	100,00%	-	100,00%	-	394	81 656	-3 277
Radiance Mutuelle	Mutuelle	ACPR	95 rue Vendôme, Lyon (69006)	-	100,00%	-	100,00%	-	381	86 620	4 853
Energie Mutuelle	Mutuelle	ACPR	45 rue Godot de Mauroy Paris 9ème	-	100,00%	-	100,00%	-	229	12 587	620
Mobilité Mutuelle	Mutuelle	ACPR	9 rue de Clamart, Boulogne-Billancourt (92100)	-	100,00%	-	100,00%	-	229	61 643	837
Mutuelle Médicis	Mutuelle	ACPR	18 rue de l'Amiral Hamelin Paris 16ème	-	100,00%	-	100,00%	-	381	279 611	29 378
<b>Entités consolidées</b>											
<b>Entités intégrées globalement</b>											
Auxia	Assurance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9ème	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	77 270	76 769	145 934	8 037
Auxia Assistance	Assurance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9ème	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	3 875	1 780	13 010	1 877
Quatrem	Assurance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9ème	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	1 116 468	510 426	862 753	18 345
Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire	Assurance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9ème	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	69 904	40 058	70 742	1 350
Laffitte Courtage	Assurance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9ème	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	7 550	1 138	7 874	70
Malakoff Humanis Assurance	Assurance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9ème	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	24 775	23 566	36 461	1 861
Malakoff Humanis Investissements Privés	Courtage	-	21 rue Laffitte, Paris 9ème	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	47 102	45 000	120 034	12 315
Holding Malakoff Humanis	Holding	-	21 rue Laffitte, Paris 9ème	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	1 525 834	1 032 411	2 020 603	5 327
Malakoff Humanis Puccini	Société Civile	-	21 rue Laffitte, Paris 9ème	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	471 819	442 977	474 002	-3 156
EPSENS	Epargne salariale	-	139/147 rue Paul Vaillant-Couturier Malakoff (92240)	100,00%	55,24%	100,00%	55,24%	18 132	20 377	37 391	528
OPCI Vivaldi	Activités immobilières	-	91 Bd Pasteur, Paris 17ème	100,00%	99,66%	100,00%	99,68%	1 575 212	1 345 656	2 295 990	57 645
Malakoff Humanis Innov	Autres	-	21 rue Laffitte, Paris 9ème	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	150 000	150 000	134 536	-6 471

Les valeurs des titres tiennent compte des éventuelles éliminations de plus-values de cessions internes.

#### Sortie de périmètre 2022 - cf. faits marquants

- Sienna Gestion (ex-MHGA)
- Axéria Prévoyance (fusion avec QUATREM)

#### Autres opérations 2022

- **OPCI Vivaldi :**
  - Souscriptions pour 50 M€ de valeurs liquidatives par MHP
  - Apports en nature par MHP, MHA et MHN pour 102 M€ rémunérés par émission de nouvelles parts de capital
  - Le % de détention du groupe passe de 99,66 % en 2021 à 99,68 % en 2022.
- **MH Puccini :**
  - Apports en nature par MHP et MHN pour 45 M€ rémunérés par émission de nouvelles parts de capital

## 4 Informations sur le bilan

### 4.1 Ecarts d'acquisition

en milliers d'euros	31 déc. 2021	Mouvements 2022	Dotation aux amortissements 2022	31 déc. 2022
Valeur brute	63 399			63 399
Amortissements	-38 341		-2 961	-41 302
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>25 058</b>	<b>0</b>	<b>- 2 961</b>	<b>22 097</b>

Les écarts d'acquisition concernent essentiellement l'acquisition par HMH de la part minoritaire de 20 % des titres Quatrem en juin 2010, antérieurement détenus par MMA, pour 59 M€ amortis linéairement sur 20 ans. Sa valeur nette au 31 décembre 2022 s'élève à 22 M€.

### 4.2 Actifs incorporels

en milliers d'euros	31 déc. 2022			31 déc. 2021
	Brut	Amortissements Dépréciations	Net	Net
Fonds de commerce	141 948	- 141 948	0	0
Logiciels	13 311	- 12 707	604	1 229
Autres immobilisations incorporelles	149 002	- 27 980	121 022	131 835
<b>TOTAL</b>	<b>304 261</b>	<b>- 182 635</b>	<b>121 626</b>	<b>133 064</b>

La valeur brute du fond de commerce (141,9 M€) correspond essentiellement à l'acquisition de divers portefeuilles par Quatrem (130 M€) entièrement amortis :

- Portefeuilles AVIVA et WINTERTHUR
  - Exercice 2003 : 75,6 M€ (amortissements dégressifs sur 20 ans),
  - Exercice 2007 : 37,5 M€ (amortissements linéaires sur 10 ans),
- Portefeuille AZUR
  - Exercice 2007 : 17,1 M€ (amortissements linéaires sur 10 ans).

La valeur nette comptable des autres immobilisations incorporelles, 122 M€, comprend notamment :

- Le portefeuille AMIS acquis en 2017 par QUATREM pour 45,6 M€. Ce portefeuille, non amorti, fait l'objet d'un test de dépréciation chaque année,
- Le portefeuille ex-Axéria Prévoyance pour 80,1 M€ (valeur brute) et amorti pour 7,9 M€ au 31 décembre 2022.



## 4.3 Placements

### 4.3.1 Placements des entreprises d'assurance

La valeur de réalisation des placements a été déterminée de manière anticipée sur certains postes.

La prise en compte des dernières valorisations disponibles sur les placements (y compris UC) au 31 décembre 2022 donnerait une valeur de marché inférieure de - 149 M€ (soit 0,6 % du total des placements des entreprises d'assurance 2022) dont principalement : - 70 M€ sur Quatrem, - 44 M€ sur MHP, - 18 M€ sur MHRS, - 8 M€ sur Auxia, - 4 M€ sur CMAV et -1,8 M€ sur MMH.

Pour mémoire, les autres placements des entreprises d'assurance (hors UC) sont comptabilisés sur la base du coût historique et non de la valeur de marché.

en milliers d'euros	31 déc. 2022				31 déc. 2021			
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus-values latentes	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus-values latentes
Placements immobiliers	351 777	324 264	374 709	50 445	507 284	462 708	572 704	109 996
Titres de participation	149 826	135 297	136 331	1 034	101 743	89 438	106 507	17 069
Actions et titres à revenu variable	515 772	511 438	827 999	316 561	599 796	588 655	848 916	260 261
Parts d'OPCVM actions	6 983 355	6 916 590	7 862 813	946 223	6 850 448	6 799 371	8 764 291	1 964 920
Obligations et autres titres à revenu fixe	9 121 696	9 451 200	8 786 317	-664 883	9 180 244	9 446 097	10 958 159	1 512 062
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	1 212 779	1 185 427	1 168 150	-17 277	1 425 327	1 398 388	1 495 188	96 800
Dépôts auprès des entreprises cédantes	709 271	709 271	695 945	-13 326	567 240	567 240	567 241	1
Autres placements	3 448 372	3 388 105	3 363 321	-24 784	3 515 669	3 453 225	4 357 841	904 616
<b>Total des placements</b>	<b>22 492 848</b>	<b>22 621 592</b>	<b>23 215 585</b>	<b>593 993</b>	<b>22 747 751</b>	<b>22 805 122</b>	<b>27 670 847</b>	<b>4 865 725</b>
Part des placements non vie	8 993 246	9 044 721	9 282 216	237 494	9 024 264	9 047 023	10 977 306	1 930 282
Part des placements vie	13 499 602	13 576 871	13 933 369	356 499	13 723 487	13 758 099	16 693 541	2 935 443

La réalisation des plus-values latentes conférerait des droits en faveur des bénéficiaires de contrats et des actionnaires minoritaires ainsi que de l'imposition.

La ventilation des placements entre vie et non-vie est réalisée au prorata des provisions techniques brutes.

La valeur nette comptable des placements cotés assurance s'élève à 20 835 M€ au 31 décembre 2022.

Les titres de participation non consolidés des entreprises d'assurance dont la valeur nette comptable s'élève à 135,3 M€, correspondent principalement aux titres Babylone SAS (61 M€), Hospi Grand Ouest (3,9 M€), SCOR (5,6 M€), Earlybird SAS (15,3 M€), Lebon (3,7M€) et Mésange prévoyance (40,6 M€).

## Récapitulatif des placements non cotés

en milliers d'euros	31 déc. 2022		31 déc. 2021	
	Valeur nette comptable	Placements non cotés en %	Valeur nette comptable	Placements non cotés en %
Immobilier	162 919	0,72%	271 496	1,19%
Dettes immobilières	2 041	0,01%	2 041	0,01%
Infrastructures	1 152 203	5,09%	1 092 121	4,79%
Dettes infrastructure	1 169	0,01%	1 130	0,00%
Participation	108 028	0,48%	58 145	0,25%
Private equity	359 907	1,59%	388 861	1,71%
<b>TOTAL</b>	<b>1 786 267</b>	<b>7,90%</b>	<b>1 813 794</b>	<b>7,95%</b>

### 4.3.2 Placements représentant les engagements en unités de comptes

en milliers d'euros	31 déc. 2022	31 déc. 2021
	Valeur nette	Valeur nette
Placements immobiliers		
Titres à revenu variable autres que les OPCVM	6 513	2 101
Obligations, titres de créance négociables et autres titres à revenu fixe	1 376	159
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	17 448	13 196
Parts d'autres OPCVM	400 941	480 972
<b>TOTAL</b>	<b>426 278</b>	<b>496 428</b>

### 4.3.3 Placements des autres entreprises (non-assurance)

en milliers d'euros	31 déc. 2022				31 déc. 2021			
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus-values latentes	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus-values latentes
Placements immobiliers	2 410 838	2 360 525	2 664 516	303 991	2 046 947	2 014 872	2 291 613	276 741
Titres de participation	383 582	331 488	433 049	101 561	350 207	345 662	611 184	265 522
Actions et autres titres à revenu variable	317 150	284 721	434 010	149 289	295 566	266 712	366 833	100 121
Parts d'OPCVM actions	215 553	215 516	215 723	207	308 113	307 335	307 334	-1
Obligations et autres titres à revenu fixe	31 727	31 727	31 622	-105	15 085	15 085	15 085	0
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	8 105	8 105	8 107	2	8 106	8 104	8 105	1
Autres placements	518	518	186	-332	928	928	928	0
<b>TOTAL</b>	<b>3 367 473</b>	<b>3 232 600</b>	<b>3 787 213</b>	<b>554 613</b>	<b>3 024 952</b>	<b>2 958 698</b>	<b>3 601 082</b>	<b>642 384</b>

La valeur nette comptable des titres de participation non consolidés des autres entreprises (331,4 M€) correspond essentiellement aux titres de participation détenus par la Holding Malakoff Humanis.

## True- Up sur les comptes 2022 de l'OPCI Vivaldi

Compte-tenu des délais de clôture du Groupe MH, les comptes de l'OPCI Vivaldi intégrés dans la combinaison sont réalisés sur les meilleures estimations disponibles à date, notamment au regard de la valorisation de ses actifs.

Pour l'exercice 2022, la réception des valorisations définitives de certains actifs conduit l'entité à clôturer ses comptes statutaires à un niveau moindre.

Dans ce contexte, les principaux impacts, non pris en compte, sur les comptes du Groupe MH se répartissent par poste comme suit :

- Placements non-assurance : - 71 M€
- Fonds propres (part du groupe) : - 47 M€
- Résultat net (part du groupe) : - 1 M€.

## 4.4 Titres mis en équivalence

Néant : aucune entité n'est mise en équivalence.

## 4.5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

en milliers d'euros	31 déc. 2022			31 déc. 2021		
	Vie	Non-vie	Total	Vie	Non-vie	Total
Provisions pour cotisations non acquises			0			0
Provisions d'assurance vie	685 162		685 162	936 771		936 771
Provisions pour sinistres	551 376	1 661 845	2 213 221	299 974	1 424 948	1 724 922
Provisions pour participation aux excédents	303 457	140 926	444 383	276 073	150 430	426 503
Provisions pour égalisation			0			0
Autres provisions techniques		1 512 710	1 512 710		1 548 959	1 548 959
Provisions en unités de comptes	26 301		26 301	15 702		15 702
<b>TOTAL</b>	<b>1 566 296</b>	<b>3 315 481</b>	<b>4 881 777</b>	<b>1 528 520</b>	<b>3 124 337</b>	<b>4 652 857</b>

Les provisions d'égalisation contractuelles ont été reclassées en provisions pour participation aux excédents pour 443,5 M€.

## 4.6 Etat des créances par échéance

en milliers d'euros	31 déc. 2022						31 déc. 2021
	Montant brut	Provisions	Montant net	- 1 an	+ 1 an - 5 ans	+ 5 ans	Montant net
<b>Créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance</b>	<b>4 829 418</b>	<b>-74 670</b>	<b>4 754 748</b>	<b>4 752 834</b>	<b>1 886</b>	<b>28</b>	<b>4 637 487</b>
Cotisations acquises non émises	1 684 566		1 684 566	1 684 566			1 626 150
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	700 013	-74 670	625 343	625 306	9	28	705 101
Créances nées d'opérations de réassurance	2 444 839		2 444 839	2 442 962	1 877		2 306 236
<b>Autres créances</b>	<b>270 607</b>	<b>-685</b>	<b>269 922</b>	<b>208 469</b>	<b>61 453</b>	<b>0</b>	<b>259 970</b>
Personnel et comptes rattachés	442		442	276	166		330
Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	73 701		73 701	73 701			95 420
Impôt différé actif	49 954		49 954		49 954		49 954
Débiteurs divers	146 510	-685	145 825	134 492	11 333		114 266
<b>TOTAL</b>	<b>5 100 025</b>	<b>-75 355</b>	<b>5 024 670</b>	<b>4 961 303</b>	<b>63 339</b>	<b>28</b>	<b>4 897 457</b>

Le montant des participations différées, incluses dans le poste « Autres créances nées d'opérations d'assurance directe » s'élève à 40,6 M€.

Elles ont pour origine l'élimination des plus-values réalisées lors des cessions d'actifs à l'OPCI Vivaldi par MHP (3,5 M€), QUATREM (22,8 M€) et CMAV (14,3 M€).

## 4.7 Autres actifs

en milliers d'euros	31 déc. 2022			31 déc. 2021
	Montants bruts	Amortissements	Montants nets	Montants nets
<b>Actifs corporels d'exploitation</b>	<b>15 835</b>	<b>-10 577</b>	<b>5 258</b>	<b>5 296</b>
Immobilisations corporelles	2 263		2 263	2 156
Autres actifs corporels d'exploitation	13 572	-10 577	2 995	3 140
<b>Comptes courants et caisses</b>	<b>702 001</b>		<b>702 001</b>	<b>530 171</b>
<b>TOTAL</b>	<b>717 836</b>	<b>-10 577</b>	<b>707 259</b>	<b>535 467</b>

Aucune immobilisation ne fait l'objet d'un contrat de location/financement.

## 4.8 Comptes de régularisation actif

en milliers d'euros	31 déc. 2022	31 déc. 2021
<b>Frais d'acquisition reportés</b>	<b>3 585</b>	<b>3 473</b>
Vie	2 992	2 780
Non-vie	593	693
<b>Intérêts et loyers acquis non échus</b>	<b>177 771</b>	<b>186 594</b>
<b>Autres comptes de régularisation actif</b>	<b>-649</b>	<b>3 105</b>
<b>TOTAL</b>	<b>180 707</b>	<b>193 172</b>

Les frais d'acquisition reportés enregistrés dans les comptes combinés correspondent à ceux des comptes individuels, cf. paragraphe 2.10 ci-dessus.

## 4.9 Fonds propres combinés

en milliers d'euros	Capital et fonds équivalents	Primes	Réserves combinées	Résultat de l'exercice	Total des fonds propres
<b>Situation au 1er janvier 2020</b>	<b>23 952</b>	<b>0</b>	<b>5 267 422</b>	<b>-52 981</b>	<b>5 238 393</b>
Affectation du résultat			-15 657	15 657	<b>0</b>
Résultat net 2020 - part du groupe				-144 255	<b>-144 255</b>
Autres variations			-38 838	37 324	<b>-1 514</b>
<b>Situation au 31 décembre 2020</b>	<b>23 952</b>	<b>0</b>	<b>5 212 927</b>	<b>-144 255</b>	<b>5 092 624</b>
Affectation du résultat			-144 422	144 422	<b>0</b>
Résultat net 2021 - part du groupe				221 563	<b>221 563</b>
Autres variations	2 461		283 764	-167	<b>286 058</b>
<b>Situation au 31 décembre 2021</b>	<b>26 413</b>	<b>0</b>	<b>5 352 269</b>	<b>221 563</b>	<b>5 600 245</b>
Affectation du résultat			238 285	-238 285	<b>0</b>
Résultat net 2022 - part du groupe				167 739	<b>167 739</b>
Autres variations			98 587	16 722	<b>115 309</b>
<b>Situation au 31 décembre 2022</b>	<b>26 413</b>	<b>0</b>	<b>5 689 141</b>	<b>167 739</b>	<b>5 883 293</b>

OPCI Vivaldi : impact du true-up non pris en compte dans les comptes combinés : - 47 M€ (cf.4.3.3 ci-dessus)

#### 4.9.1 Contribution des entités aux fonds propres combinés

en milliers d'euros	31 déc. 2022	31 déc. 2021
<b>Entités combinées</b>	<b>4 600 745</b>	<b>4 456 257</b>
SGAM Malakoff Humanis	129 190	108 271
Malakoff Humanis Prévoyance (MHP)	2 863 489	2 776 288
Malakoff Humanis Mutuelle (MMH)	522 691	517 594
CMAV	110 398	106 613
INPR	371 191	354 306
CAPREVAL	25 757	25 422
Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire (MHRS)	909	-442
Energie Mutuelle	12 589	11 969
Malakoff Humanis Nationale (MHN)	80 033	83 478
Mobilité Mutuelle	61 919	61 082
IPSEC	58 473	81 802
Radiance Mutuelle	84 495	79 641
Mutuelle Médicis	279 611	250 233
<b>Entités consolidées</b>	<b>1 282 548</b>	<b>1 143 988</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 883 293</b>	<b>5 600 245</b>

#### 4.9.2 Contribution des entités à la réserve de capitalisation

L'impact de la réserve de capitalisation dans les réserves combinées s'élève à 351 657 K€ et représente 5,98 % des fonds propres.

en milliers d'euros	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Malakoff Humanis Prévoyance (MHP)	267 395	281 930
CMAV	5 939	5 939
INPR	128	129
CAPREVAL	303	309
Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire (MHRS)	3 243	3 243
Mobilité Mutuelle	0	212
IPSEC	3	13
Radiance Mutuelle	513	513
QUATREM	46 400	38 254
Malakoff Humanis Assurance (MHA)	1 845	2 205
Auxia	25 888	26 086
AXERIA Prévoyance	0	8 986
<b>TOTAL</b>	<b>351 657</b>	<b>367 819</b>

## 4.10 Intérêts minoritaires

en milliers d'euros	OPCI Vivaldi	MHGA	EPSENS	Total des intérêts minoritaires
<b>Situation au 1er janvier 2020</b>	<b>6 700</b>	<b>28</b>	<b>12 358</b>	<b>19 086</b>
Résultat net 2020 - Part des minoritaires	184	1	1 380	<b>1 565</b>
Autres variations	-64	-19		<b>-83</b>
Dividendes versés aux minoritaires		-3		<b>-3</b>
<b>Situation au 31 décembre 2020</b>	<b>6 820</b>	<b>7</b>	<b>13 738</b>	<b>20 565</b>
Résultat net 2021 - Part des minoritaires	198	2	2 761	<b>2 961</b>
Acquisition de la part des minoritaires par le groupe	-540			<b>-540</b>
Autres variations	570			<b>570</b>
Dividendes versés aux minoritaires	-159	-1		<b>-160</b>
<b>Situation au 31 décembre 2021</b>	<b>6 889</b>	<b>8</b>	<b>16 499</b>	<b>23 396</b>
Résultat net 2022 - Part des minoritaires	-163			<b>-163</b>
Acquisition de la part des minoritaires par le groupe	-396			<b>-396</b>
Autres variations	835	-8		<b>827</b>
Dividendes versés aux minoritaires	183		236	<b>419</b>
<b>Situation au 31 décembre 2022</b>	<b>7 348</b>	<b>0</b>	<b>16 735</b>	<b>24 083</b>

OPCI Vivaldi : variation du % d'intérêt pour 0,02% (99,66% en 2021 vs 99,68% en 2022).

## 4.11 Passifs subordonnés

Date d'émission	Échéance	Taux d'intérêts	Devise	Nature juridique	Emetteurs	Souscripteurs	Montants en K€ au 31 décembre 2022
22/12/00						SCOR	742
22/12/00	Durée indéterminée	4,00%	Euro	Titres participatifs	Energie Mutuelle	Mutuelle Générale	183
22/12/00						FNMF	343
22/10/15	22/10/25	5,75%	Euro	TSR	MHP	Multiplés	246 100
<b>TOTAL</b>							<b>247 368</b>

### TSR Energie Mutuelle

Remboursement possible à l'initiative de l'émetteur à compter de la 7ème année (décembre 2007).

### TSR MHP

L'émetteur dispose d'une option de remboursement anticipé sous réserve de l'accord préalable de l'ACPR à compter de la 6ème année (octobre 2020) et selon les modalités définies dans le bulletin de souscription.

Aucune modalité n'est prévue pour fixer le montant du rachat du TSR par l'émetteur.

## 4.12 Provisions techniques

en milliers d'euros	31 déc. 2022			31 déc. 2021		
	Vie	Non-vie	Total	Vie	Non-vie	Total
<b>Provisions techniques brutes</b>	<b>15 946 788</b>	<b>10 623 527</b>	<b>26 570 315</b>	<b>15 901 178</b>	<b>10 456 265</b>	<b>26 357 443</b>
Provisions pour cotisations non acquises		14 629	14 629		14 837	14 837
Provisions d'assurance vie	13 161 922		13 161 922	13 894 936		13 894 936
Provisions pour sinistres à payer	1 720 164	6 668 770	8 388 934	1 013 850	6 040 307	7 054 157
Provisions pour risques en cours		16	16		295	295
Provisions pour participation aux excédents et participation différée passive	1 064 477	381 335	1 445 812	992 392	423 606	1 415 998
Dont participation différée passive	1 372	666	2 038	1 354	643	1 997
Provisions pour risques croissants		554 883	554 883		487 002	487 002
Provisions pour égalisation			0			0
Autres provisions techniques	225	3 003 894	3 004 119		3 490 218	3 490 218
<b>Provisions techniques en unités de compte</b>	<b>453 004</b>	-	<b>453 004</b>	<b>515 491</b>	-	<b>515 491</b>
<b>TOTAL</b>	<b>16 399 792</b>	<b>10 623 527</b>	<b>27 023 319</b>	<b>16 416 669</b>	<b>10 456 265</b>	<b>26 872 934</b>

Les provisions d'égalisation contractuelles sont reclassées en provisions pour participation aux excédents pour 1 149,5 M€.

La participation différée passive comptabilisée chez MHP, 2 M€, a pour origine l'élimination des moins-values réalisées lors des apports d'actifs à l'OPCI Vivaldi et l'élimination de la réserve de capitalisation du canton PERE.



## 4.13 Provisions pour risques et charges

en milliers d'euros	31 déc. 2022	31 déc. 2021
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>106 512</b>	<b>107 470</b>
Indemnités de départ en retraite	103 653	106 842
Médailles du travail	2 859	628
Autres engagements sociaux		
<b>Ecart d'acquisition négatifs</b>	<b>0</b>	<b>-</b>
<b>Impôt différé passif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres provisions pour risques et charges</b>	<b>45 192</b>	<b>47 151</b>
<b>TOTAL</b>	<b>151 704</b>	<b>154 621</b>

Les provisions pour engagements sociaux correspondent principalement aux indemnités de départ à la retraite couvertes par des contrats d'assurance intragroupe souscrits auprès de la CMAV, MHRS, Quatrem et MHP dont le montant s'élève à 105,1 M€.

Ne sont pas inclus dans le tableau les engagements sociaux externalisés auprès d'entités hors groupe dont le montant s'élève à 58,6 M€.

### Hypothèses de calcul des IDR au 31 décembre 2022

Hypothèses	IAS 19
Evolution annuelle des salaires	Taux cible de 2,8% yc inflation, avec répartition par tranche d'âge en fonction de l'évolution constaté entre 2020 et 2021
Taux d'actualisation	3,31%
Taux de rendement des actifs	Selon taux prévisionnels 2022 transmis par les assureurs : - AXA : 2,02% - MHRS : 2,52%
Age de départ à la retraite	L'hypothèse d'âge de départ à la retraite est l'âge maximum entre : - L'âge défini par MH par catégorie socioprofessionnelle - L'âge minimum légal en fonction de la génération - L'âge recalculé avec le nombre de trimestres minimum requis pour la liquidation à taux plein en fonction de l'âge de début d'activité défini par MH - L'âge calculé à la date d'évaluation + 1 jour  Age de départ à la retraite retenu : âge minimum entre l'âge obtenu ci-dessus et l'âge minimum de départ à taux plein.
Nature du départ en retraite pour les IFC	100% volontaire
Taux de charges sociales & fiscales	60,00%
Tables de mortalité	Insee 2014-2016
Tables de turn over harmonisées	Le taux utilisé est celui constaté en moyenne depuis 3 ans. Il est calculé par tranche d'âge et par CSP. Il est nul au-delà de 55 ans pour toutes les catégories socio-professionnelles. Le motif de départ pris en compte est la démission.

## 4.14 Etat des dettes par échéance

en milliers d'euros	31 déc. 2022				31 déc. 2021
	Montant	- 1 an	+1 an / -5 ans	+5 ans	Montant
<b>Dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance</b>	<b>3 288 387</b>	<b>3 287 051</b>	<b>1 336</b>	<b>0</b>	<b>2 965 325</b>
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	481 485	481 485			457 035
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	299 526	299 526			295 204
Dettes nées d'opérations de réassurance	2 507 376	2 506 040	1 336		2 213 086
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>48 600</b>	<b>48 600</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>16 261</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>535 402</b>	<b>535 402</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>807 819</b>
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	1 374	1 374			213 468
Personnel	9 202	9 202			10 160
Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	161 790	161 790			204 138
Impôts différés passifs	0				0
Dettes diverses	363 036	363 036			380 053
<b>TOTAL</b>	<b>3 872 389</b>	<b>3 871 053</b>	<b>1 336</b>	<b>0</b>	<b>3 789 405</b>

## 4.15 Comptes de régularisation passif

en milliers d'euros	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Evaluations techniques de réassurance		
Reports de commissions reçues des réassureurs		
Autres comptes de régularisation passif	16 450	9 354
<b>TOTAL</b>	<b>16 450</b>	<b>9 354</b>

## 4.16 Engagements reçus et donnés

### 4.16.1 Engagements reçus et donnés des entreprises d'assurance

en milliers d'euros	31 déc. 2022	31 déc. 2021
<b>Engagements reçus</b>	<b>4 957 648</b>	<b>5 459 702</b>
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	2 219 557	2 035 953
Autres engagements reçus (sur instruments financiers à terme)		
Autres valeurs détenues pour le compte de tiers	2 648 714	3 404 903
Autres engagements reçus	89 377	18 846
<b>Engagements donnés</b>	<b>655 148</b>	<b>571 242</b>
Avals, cautions & garanties de crédit donnés		
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	606 729	568 451
Autres engagements donnés (sur instruments financiers à terme)		
Autres engagements donnés	48 419	2 791

Autres valeurs détenues pour le compte de tiers (2 649 M€) : cf. faits marquants relatifs au prêt de titres.

### 4.16.2 Engagements reçus et donnés des autres entreprises

en milliers d'euros	31 déc. 2022	31 déc. 2021
<b>Engagements reçus</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires		
Autres engagements reçus (sur instruments financiers à terme)		
Autres valeurs détenues pour le compte de tiers		
Autres engagements reçus		
<b>Engagements donnés</b>	<b>658 461</b>	<b>659 961</b>
Avals, cautions & garanties de crédit donnés	19	19
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		
Autres engagements donnés (sur instruments financiers à terme)		
Autres engagements donnés	658 442	659 942

Les autres engagements donnés (658 M€) concernent des conventions d'avances en comptes courants de l'OPCI Vivaldi avec diverses SCI.

## 5 Informations sur le compte de résultat

### 5.1 Comptes de résultat sectoriels

#### 5.1.1 Compte technique de l'assurance non-vie

en milliers d'euros	31 déc. 2022			31 déc. 2021
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
<b>Cotisations acquises</b>	<b>5 215 919</b>	<b>-824 024</b>	<b>4 391 895</b>	<b>4 359 625</b>
<b>Part du compte technique dans les produits nets de placements</b>	<b>170 013</b>		<b>170 013</b>	<b>148 398</b>
<b>Autres produits techniques</b>	<b>6 339</b>		<b>6 339</b>	<b>5 769</b>
<b>Charges des sinistres</b>	<b>-5 030 130</b>	<b>727 763</b>	<b>-4 302 367</b>	<b>-4 074 194</b>
- Prestations et frais payés	-4 385 495	483 215	-3 902 280	-3 853 297
- Charges des provisions pour sinistres	-644 635	244 548	-400 087	-220 897
<b>Charges des autres provisions techniques</b>	<b>431 145</b>	<b>-27 077</b>	<b>404 068</b>	<b>108 947</b>
<b>Participation aux résultats</b>	<b>2 328</b>	<b>-9 927</b>	<b>-7 599</b>	<b>79 863</b>
<b>Frais d'acquisition et d'administration</b>	<b>-806 883</b>	<b>113 017</b>	<b>-693 866</b>	<b>-638 384</b>
- Frais d'acquisition	-428 156		-428 156	-350 052
- Frais d'administration	-378 727		-378 727	-391 684
- Commissions reçues des réassureurs		113 017	113 017	103 352
<b>Autres charges techniques</b>	<b>-49 908</b>		<b>-49 908</b>	<b>-32 708</b>
<b>Résultat technique de l'assurance non-vie</b>	<b>-61 177</b>	<b>-20 248</b>	<b>-81 425</b>	<b>-42 684</b>

<b>Produits nets des placements hors part du compte technique</b>	<b>44 597</b>	<b>45 087</b>
---	---------------	---------------

<b>Résultat de l'exploitation courante non-vie</b>	<b>-36 828</b>	<b>2 403</b>
--	----------------	--------------

## 5.1.2 Compte technique de l'assurance vie

en milliers d'euros	31 déc. 2022			31 déc. 2021
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
<b>Cotisations acquises</b>	<b>1 610 001</b>	<b>-408 263</b>	<b>1 201 738</b>	<b>1 068 517</b>
<b>Part du compte technique dans les produits nets de placements</b>	<b>333 054</b>		<b>333 054</b>	<b>281 184</b>
<b>Ajustements pour contrats à capital variable ACAV (plus value)</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>20</b>	<b>36 293</b>
<b>Autres produits techniques</b>	<b>7 532</b>		<b>7 532</b>	<b>8 125</b>
<b>Charges des sinistres</b>	<b>-2 197 564</b>	<b>598 288</b>	<b>-1 599 276</b>	<b>-1 752 591</b>
- Prestations et frais payés	-1 488 589	345 330	-1 143 259	-1 786 431
- Charges des provisions pour sinistres	-708 975	252 958	-456 017	33 840
<b>Charges des autres provisions techniques</b>	<b>1 025 907</b>	<b>-256 057</b>	<b>769 850</b>	<b>744 470</b>
- Provisions d'assurance vie	993 677	-266 656	727 021	780 298
- Provisions sur contrats en unités de compte	32 533	10 599	43 132	-35 829
- Autres provisions techniques	-303		-303	1
<b>Participation aux résultats</b>	<b>-296 340</b>	<b>31 831</b>	<b>-264 509</b>	<b>-31 261</b>
<b>Frais d'acquisition et d'administration</b>	<b>-256 628</b>	<b>32 196</b>	<b>-224 432</b>	<b>-190 235</b>
- Frais d'acquisition	-134 110		-134 110	-93 368
- Frais d'administration	-122 518		-122 518	-123 664
- Commissions reçues des réassureurs		32 196	32 196	26 797
<b>Ajustements pour contrats à capital variable ACAV (moins value)</b>	<b>-51 222</b>		<b>-51 222</b>	<b>-529</b>
<b>Autres charges techniques</b>	<b>-13 102</b>		<b>-13 102</b>	<b>4 079</b>
<b>Résultat technique de l'assurance vie</b>	<b>161 658</b>	<b>-2 005</b>	<b>159 653</b>	<b>168 052</b>
<b>Participation des salariés</b>			<b>-1 982</b>	<b>-514</b>
<b>Produits nets des placements hors part du compte technique</b>			<b>82 885</b>	<b>48 393</b>
<b>Résultat de l'exploitation courante vie</b>			<b>240 556</b>	<b>215 931</b>

## 5.2 Ventilation des cotisations par activité et par entité

### 5.2.1 Ventilation des cotisations brutes par entité

en milliers d'euros	31 déc. 2022			31 déc. 2021		
	Non-vie	Vie	Total	Non-vie	Vie	Total
<b>Entités combinées</b>	<b>3 621 206</b>	<b>966 379</b>	<b>4 587 585</b>	<b>3 721 881</b>	<b>824 748</b>	<b>4 546 629</b>
Malakoff Humanis Prévoyance (MHP)	2 666 979	642 460	3 309 439	2 730 222	703 413	3 433 635
Malakoff Humanis Mutuelle (MMH)	460 307	170	460 477	497 393	173	497 566
CMAV	19	5 466	5 485	15	5 265	5 280
INPR	20 576	9 166	29 742	22 506	9 575	32 081
CAPREVAL	7 293	2 301	9 594	7 614	2 217	9 831
Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire (MHRS)		236 228	236 228		31 573	31 573
Energie Mutuelle	41 390		41 390	39 017		39 017
Malakoff Humanis Nationale	158 022	2 363	160 385	164 000	2 294	166 294
Mobilité Mutuelle	70 701		70 701	69 410		69 410
IPSEC	128 517	23 285	151 802	123 796	24 233	148 029
Radiance Mutuelle	67 402	231	67 633	67 908	255	68 163
Mutuelle Médicis		44 709	44 709		45 750	45 750
<b>Entités consolidées</b>	<b>1 594 713</b>	<b>643 622</b>	<b>2 238 335</b>	<b>1 411 081</b>	<b>636 301</b>	<b>2 047 382</b>
QUATREM	1 508 936	452 733	1 961 669	1 073 007	395 377	1 468 384
Auxia	26 103	173 547	199 650	27 292	156 710	184 002
Auxia Assistance	13 186		13 186	14 069		14 069
Malakoff Humanis Assurance (MHA)	46 488	17 342	63 830	39 887	15 798	55 685
AXERIA Prévoyance				256 826	68 416	325 242
<b>TOTAL</b>	<b>5 215 919</b>	<b>1 610 001</b>	<b>6 825 920</b>	<b>5 132 962</b>	<b>1 461 049</b>	<b>6 594 011</b>

### 5.2.2 Ventilation des cotisations brutes par catégorie

en milliers d'euros	31 déc. 2022		31 déc. 2021	
<b>Collectif</b>	<b>5 536 675</b>	<b>81,1%</b>	<b>5 445 314</b>	<b>82,6%</b>
<b>Prévoyance</b>	<b>2 046 918</b>	<b>30,0%</b>	<b>2 122 402</b>	<b>32,2%</b>
Prévoyance vie	877 088	12,8%	950 717	14,4%
Prévoyance non-vie (y compris dépendance)	1 169 830	17,1%	1 171 685	17,8%
<b>Santé</b>	<b>3 085 382</b>	<b>45,2%</b>	<b>3 095 087</b>	<b>46,9%</b>
<b>Epargne retraite</b>	<b>404 375</b>	<b>5,9%</b>	<b>227 825</b>	<b>3,5%</b>
<b>Individuel</b>	<b>1 289 245</b>	<b>18,9%</b>	<b>1 148 697</b>	<b>17,4%</b>
<b>Prévoyance</b>	<b>225 617</b>	<b>3,3%</b>	<b>173 911</b>	<b>2,6%</b>
Prévoyance vie	109 989	1,6%	81 161	1,2%
Prévoyance non-vie (y compris dépendance)	115 628	1,7%	92 750	1,4%
<b>Santé</b>	<b>845 079</b>	<b>12,4%</b>	<b>773 440</b>	<b>11,7%</b>
<b>Epargne retraite</b>	<b>218 549</b>	<b>3,2%</b>	<b>201 346</b>	<b>3,1%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 825 920</b>	<b>100,0%</b>	<b>6 594 011</b>	<b>100,0%</b>

### 5.3 Produits financiers nets de charges

en milliers d'euros	31 déc. 2022			31 déc. 2021		
	Non vie	Vie	Total	Non vie	Vie	Total
<b>Produits des placements</b>	<b>316 125</b>	<b>583 996</b>	<b>900 121</b>	<b>253 052</b>	<b>479 313</b>	<b>732 365</b>
Revenus des placements	131 382	298 740	430 122	147 015	294 542	441 557
Autres produits des placements	39 651	85 994	125 645	24 327	73 258	97 585
Produits provenant de la réalisation des placements	145 092	199 242	344 334	81 710	75 220	156 930
Ajustements ACAV (plus-values)		20	20		36 293	36 293
<b>Charges des placements</b>	<b>-101 514</b>	<b>-219 260</b>	<b>-320 774</b>	<b>-59 567</b>	<b>-113 972</b>	<b>-173 539</b>
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-25 691	-35 784	-61 475	-23 138	-25 768	-48 906
Autres charges de placements	-21 121	-62 208	-83 329	-26 054	-55 156	-81 210
Pertes provenant de la réalisation des placements	-54 702	-70 046	-124 748	-10 375	-32 519	-42 894
Ajustements ACAV (moins-values)		-51 222	-51 222		-529	-529
<b>Produits financiers nets de charges</b>	<b>214 611</b>	<b>364 736</b>	<b>579 347</b>	<b>193 485</b>	<b>365 341</b>	<b>558 826</b>
Dont produits financiers hors technique	44 597	82 885	127 482	45 087	48 393	93 480

### 5.4 Autres produits nets

Cette rubrique inclut les charges et produits non techniques des entreprises d'assurance, ainsi que les résultats d'exploitation et financier des autres activités.

en milliers d'euros	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Autres produits et charges non techniques des entreprises d'assurance	- 56 351	- 48 642
Dont action sociale	- 40 407	- 36 810
Résultat d'exploitation des autres activités	- 3 400	10 467
Résultat financier des autres activités	39 810	109 209
<b>TOTAL</b>	<b>- 19 941</b>	<b>71 034</b>

#### Résultat d'exploitation des autres activités

en milliers d'euros	31 déc. 2022	31 déc. 2021
<b>Résultat d'exploitation des autres activités</b>	<b>- 3 400</b>	<b>10 467</b>
Chiffre d'affaires	44 624	81 010
Autres produits d'exploitation	146	511
Charges externes	- 36 510	- 51 612
Charges de personnel	- 1 934	- 2 447
Impôts et taxes	- 9 452	- 16 246
Amortissements et provisions (Dotations ou Reprises)	- 274	- 749
<b>Résultat financier des autres activités</b>	<b>39 810</b>	<b>109 209</b>
<b>TOTAL</b>	<b>36 410</b>	<b>119 676</b>

Le résultat des autres activités regroupe essentiellement le résultat du courtage, l'épargne salariale et les activités immobilières (OPCI et MH Puccini).

## 5.5 Résultat exceptionnel

---

en milliers d'euros	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Produits exceptionnels	93 574	14 234
Charges exceptionnelles	-103 095	-75 220
<b>TOTAL</b>	<b>-9 521</b>	<b>-60 986</b>

Le résultat exceptionnel est composé principalement de :

- Plus-values de cession Sienna Gestion (ex-MHGA) : 22 M€ (cf. faits marquants)
- Plus-values de cession LBP Asset Management : 6 M€
- Fermeture des boutiques : - 6 M€
- Projet Galileo : - 34 M€



## 6 Autres informations

---

### 6.1 Impôts différés

---

en milliers d'euros	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Impôt différé actif sur reports déficitaires		
Impôt différé actif sur différences temporaires déductibles	49 954	49 954
Impôt différé passif sur différences temporaires imposables		
<b>TOTAL</b>	<b>49 954</b>	<b>49 954</b>
Dont actif (autres créances)	49 954	49 954
Dont passif (provisions pour risques et charges)		

Les reports déficitaires ne donnent lieu à constatation d'impôts différés actifs que si leur imputation sur des bénéfices fiscaux futurs est fortement probable (cf. paragraphe 2.18).

Conformément au règlement ANC 2020-01, sont listés ci-après, pour les entités les plus significatives, les montants d'impôts différés actifs non comptabilisés par mesure de prudence.

Le montant total pour l'exercice 2022 s'élève à 79 M€, dont :

- MHP : 25 M€
- QUATREM : 13 M€
- MMH : 5 M€

Les impôts différés non comptabilisés concernent essentiellement les opérations liées aux dispositions fiscales dîtes du 209 OA (fiscalisation anticipée des plus ou moins-values de certains titres) et aux provisions non déductibles (réserves générales) dont l'horizon de déboucement reste incertain sur la projection des résultats du groupe.

### 6.2 Ventilation de l'impôt

---

en milliers d'euros	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Impôt exigible	-3 147	-1 836
Impôts différés	0	939
<b>TOTAL</b>	<b>-3 147</b>	<b>-897</b>

### 6.3 Preuve d'impôt

en milliers d'euros	31 déc. 2022	31 déc. 2021
<b>Charge théorique d'impôt</b>	<b>-29 039</b>	<b>-36 895</b>
Charge des contributions nettes de crédits d'impôts	-4 788	-2 069
Utilisation de reports déficitaires antérieurs	467	8 439
Variation des impôts différés	0	939
IS théorique non activé sur pertes comptables	-76 590	-47 009
Différences temporaires et permanentes	106 124	40 059
Boni d'intégration fiscale	20 905	60 237
Autres différences	-20 227	-23 654
Participation des salariés	0	-943
<b>Impôts sur les résultats</b>	<b>-3 147</b>	<b>-897</b>

La variation du poste « Participation des salariés » s'explique essentiellement par la sortie de périmètre de Sienna Gestion dont le montant 2021 s'élevait à 847 K€.

### 6.4 Charges de personnel

en milliers d'euros	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Salaires et traitements	342 032	358 090
Charges sociales	140 015	138 606
Autres charges	34 080	36 732
<b>TOTAL</b>	<b>516 127</b>	<b>533 428</b>

Effectif	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Cadres	2 727	2 700
Non cadres	3 493	3 646
<b>TOTAL</b>	<b>6 220</b>	<b>6 346</b>

Les charges de personnel ainsi que les effectifs mentionnés ci-dessus représentent les quotes-parts affectées :

- Aux membres de l'AMAP,
- Aux membres du GIE Auxia Gestion (Auxia, Auxia Assistance, Laffitte Courtage).

La Holding Malakoff Humanis ne dispose pas d'effectif propre et bénéficie de prestations de services de l'AMAP dans le cadre d'une convention de groupement de fait.

Les autres entités du périmètre disposent d'effectif propre mais ont conclu en plus, pour certaines, des conventions de mise à disposition de personnel ou de prestations de services avec l'AMAP ou d'autres entités du groupe.

## **6.5 Montant des honoraires des commissaires aux comptes**

---

Conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 homologué par arrêté du 26 décembre 2016, le groupe Malakoff Humanis a choisi de publier l'information relative aux honoraires des commissaires aux comptes dans les comptes combinés du groupe.

A ce titre, le montant des charges 2022 comptabilisées par les sociétés intégrées dans le périmètre de combinaison s'élève à 2,4 M€ au titre des missions de contrôle légal des comptes, et à 0,2 M€ au titre des missions d'audit complémentaire.

Par ailleurs pour donner suite au règlement de l'ANC modifiant le PCG (ANC, règlement 2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement ANC 2014-03 relatif au PCG, arrêté du 26 décembre 2016, JO du 28), l'information concernant la répartition des honoraires entre les commissaires aux comptes est désormais obligatoire. Pour le groupe, en 2022, cette répartition est la suivante :

- KPMG : 1 M€,
- Mazars : 1 M€,
- Grant Thornton : 162 K€,
- Prismaudit International : 44 K€,
- De Lacvievier : 41 K€.

## **6.6 Événements postérieurs à la clôture**

---

### **Projet de réforme des retraites**

Compte tenu du projet de réforme de retraite en France en 2023, le groupe MH suit les modalités pratiques associées et mesurera les éventuelles conséquences sur notre activité, notamment en Prévoyance, de l'allongement de l'âge de départ en retraite (tarification, souscription, provisionnement technique).